

DEPARTEMENT du PAS-de-CALAIS Commune d'ARQUES

Demande d'Autorisation Environnementale Valorisation agricole du FERTIMALT par la Brasserie GOUDALE

Glossaire et Annexes

Siège de l'enquête : Mairie d'ARQUES Place Roger Salengro, ARQUES	Enquête publique du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020
Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : n° E120000076/59 du 28 septembre 2020	Commissaire enquêteur : Pascal DUYCK
Arrêté n° 2020 - 240 de M. Le Préfet du Pas de Calais du 6 octobre 2020	

Rapport établi par le Commissaire enquêteur le 23 décembre 2020	
Commissaire enquêteur	
Pascal DUYCK	

GLOSSAIRE

APTISOLE	Approche d'APTitude des SOLs à l'Epandage
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
СТО	Composés Traces Organiques
CE	Commissaire Enquêteur
C/N	Rapport Carbone/Azote
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DREAL	Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement
ETM	Eléments Traces Métalliques
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
ICPE	Installation Classée Protection de l'Environnement
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 2000	Réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la <u>faune</u> et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent
PAR	Plan d'Action Régional
PV	Procès Verbal
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAS	Société Anonyme Simplifiée
SATEGE	Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ANNEXE 1:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 29/09/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5 rue Geoffley Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert da lundi au vendredi de 85,00 à 12500 - 135,00 à 166,00 Ethinonette / 34

Monsieur Pascal DUYCK 160 hameau des Muchaux 59130 LAMBERSART

Dossier g*: E20000076 / 59

D reppeler dans soutes correspondunces)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMPUSSABLE ENQUETELR

Objet : la demande d'autorisation environnementale concernant l'épandage agricole du FERTIMALT pour la société Brasserie GOUDALE sur le territoire de la commune d'Arques

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous rensercie de me faire purvenir, la déclaration sur l'honneur ci-jointe d'unent complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pus encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement fatur de vos indemnités et le versement des octisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'esquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffler en chef, ou par délégation.

Contantes deliconations dissent l'objet d'un complianment allorandique pour les become de l'instruction et du suivi de dissier, un éroit d'austre des destilication des données junctionalles pout être rerend supris departables : du relinial administratif

ANNEXE 2



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberal Egulioi Fraterniai

Bureau des installations classées, de l'utiliné publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT-88CUPE-SRC-ND-N°2020-

Arras, le 6 octobre 2020

Commune de Arques

SOCIETE BRASSERIE GOUDALE SAS

Valorisation agricole du FERTIMALT

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Va le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2020 par la société BRASSERIE GOUDALE SAS dont le siège social se situe 35 bis boulevard de Strasbourg à Saint-Omer (62500), relative à l'épandage du FERTIMALT issu de l'activité de son site sis 365 rue Isaac Newton à Arques (62510);

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Rue Fordinand Duisson 62020 ARRAS Colles 9 Tel: 49 21 21 20 90 Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 juillet 2020, déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 11 août 2020;

Vu l'accusé réception du 16 septembre 2020 de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 28 septembre 2020 désignant M. Pascal DUYCK ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, en qualité de commissaire enquêteur;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article I":

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT, sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus, à Arques, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Pascal DUYCK ancien directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Arques sise place Roger Salengro le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi, mercredi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante: www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE AUTORISATION - BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – service Installations Classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59).

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'accusé réception de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3:

M. Pascal DUYCK, commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Arques, siège de l'enquête :

- Mercredi 4 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 10 novembre 2020 de 9600 à 12600
- Jeudi 19 novembre 2020 de14h00 à 17h00
- Mardi 24 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 4 décembre 2020 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr — Publications - Consultation du Public - Enquête Publique — ICPE AUTORISATION — BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES-Réagir à cer article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais précité.

Article 4:

L'enquête sera portée à la cornaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Arques et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Raoquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société BRASSERIE GOUDALE SAS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France et l'accusé réception de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais: www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ ICPE AUTORISATION – BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES.

Article 5:

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Gery POURBAIX chargé du suivi du dossier de la société BRASSERIE GOUDALE SAS au 06.29.99.27.01.

Article 6:

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale unique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées à Arras.

Article 7:

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr — Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE AUTORISATION — BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8:

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9:

Les conseils municipaux des communes de Arques, Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59). donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10:

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les maires de Arques, Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmarais, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques (62) et Renescure (59) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, le Directeur

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- sociésé BRASSERIE GOUDALE SAS ARQUES
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- mairies de Arques, Blendecques, Campagne les Wardrecques, Clairmanais, Ecques, Enquin lez. Guinegatte, Helfaut, Heuringhem, Inghem, Longuenesse, Pihem, Quiestede, Racquinghem, Reclinghem, Renescure, Roquetoire, Saint-Augustin, Saint Martin au Laert, Saint Omer, Salperwick, Thérouanne, Wardrecques
- M. Pascal DUYCK, commissaire-enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service risques à Litte
- · Tribunal Administratif de Lille
- dossier
- + chrono



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS-DE-FRANCE DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

à

DREAL Hauts-de-FranceUnité départementale du littoral

(thomas.vandewallo@developpemen t-durable.gouv.fr))

Lille, le 11 soût 2020

Objet: Information relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale, pour le projet de valorisation agricole du Fertimait de la brasserie Goudale à Arques 62) sur 18 communes.

Nº d'enregistrement Garance : 2020-4389

Monvieur,

Vous avez saisi le 10 février 2020 l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

Aucun avis de l'autorité enviconnementale n'a été formellement produit dans le détai de deux mois suivant la sainine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

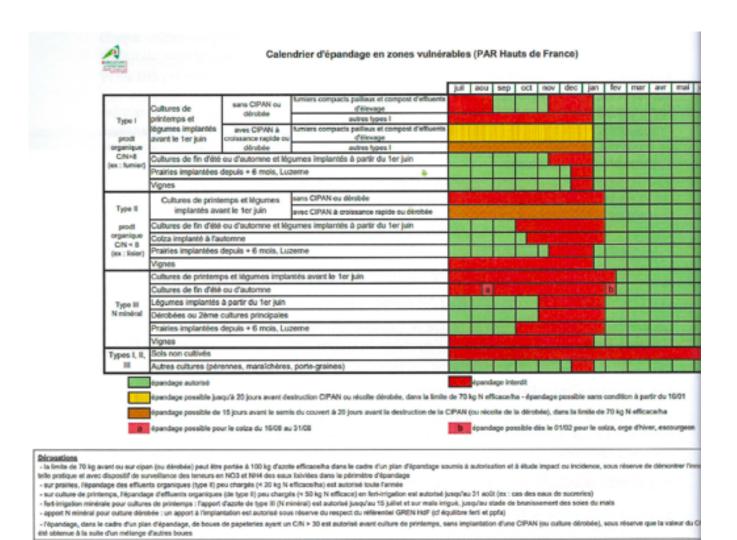
P.La Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, Le Président de stance

Philippe Gratadour

Copie : Préfecture du département du Pas-de-Calais

Direction Regionale de l'Environmentent, de l'Amenagement et de Lagament Mil ner de Soutius - CS-MCSN - II SMIN LELLE CEDEX Est. + 33 3201 Juhite - Eyn. + 33 3201 Juli Fe - Pontal Imanuel hip l'Anna Suata-de-Mance de un opperature-durable gans in

ANNEXE 4



ANNEXE 6





Bilan de fertilisation azoté :

Un bilan est réalisé pour 3 cultures bénéficiaires majoritaires : Blé, Betteraves et Pomme de terre.

La formule opérationnelle de calcul du bilan prévisionnel établie par le référentiel régional Hauts-de-France 2018 est la suivante :

$$X = (Pf + Rf) - (Pi + Ri + Mh + Mr + MrCi + Mhp + Xa + Nirr)$$

X : dose d'azote minéral à apporter.

Pf: besoins en azote de la culture.

Rf: reliquot d'azote minéral dans le sol à la récolte.

Ri: reliquat d'axote minéral du sol en sortie d'hiver à l'ouverture du bilan.

Pi : azote déjà absorbé par la culture à l'ouverture du bilan.

Mh: minéralisation de l'humus du sol.

Mr : minéralisation des résidus de récolte ou de jachère précédente.

MrCi: minéralisation des résidus de cultures intermédiaires.

Mhp : minéralisation des résidus de prairie retournée ou arrière effet prairie.

Xa : contribution des apports organiques exprimée en valeur équivalente d'engrais minéral

fficace.

Nitr: azote apportée par l'eau d'irrigation.

Fig. n°24 : Bilan de fertilisation pour l'élément ayate N. (suivant Référentiel Régional Hauts-de-France 2018)

	Blé (Précédent Betterave)	CIPAN + Betteraves (Précédent Blé)	CIPAN + Pomme de terre (Précédent Blé)
Rendement	90 gru/ha	95 T/ba	59 T/ha
Pf : Besoins en N de la culture	270	220	240
+ Rf azote restant data le sul (sois profonda limono-orgânia)	20	29	20
- Pi : azute déjà absorbé	15	1	7
- Ri : reliquat sortie hiver	60	50	50
- Mh : minéralisation de l'humus	30	50	-30
- Mr : effets du précédent (puilles exportées)	26	0	0
- MrCi : miniralisation de l'engrais vert	1	. 19	10
- Mbp : arrière effet prairie	1	1	7
- Xa : amendements organiques (apports de l'annie)	10		- 1
- Nirr : acote apporté par l'eau d'irrigation			2
Quantité d'austr à apparter	145	130	178
Quantité d'assite dispo, apportée par le FERTIMALT ^o	14	43	
Azote restant à apporter	151	81.	127

*Disponibilité de l'azote du FERTIMALT - Effet direct des amendements organiques:

- Epandage d'été-autonne avant céréales d'hiver : le coef. d'équivalence azote minéral correspond à 10% de l'azote total soit un apport de : 144*10% 14,4 kg/ha.
- Epandage d'été-autonne avant CIPAN: le coef. d'équivalence azote minéral est égal à 30 % de l'azote total soit un apport de : 144*30%= 43 kg/ha.
- La dose de 15 T/ha avant CIPAN représente un apport de 43 kg/ha et respecte le seuil réglementaire des 70 kg/ha d'azote efficace.

Etude polubilite à la valorisation agricole du FERTIMALT

ASTRADEC - Janvier 2020

- 60 -

BRASSERUE GOUDALE - ARQUES





Le tableau suivant présente les mesures prises afin de se conformer aux orientations du SAGE Audomarois :

Fig. nº 42 : Orientations du SAGE Audomarois.

Orientation stratégique du SAGE Audomarois	Mesures prises dans l'élaboration du plan d'épandage
Sauvegarde de la ressource en eau Objectif I : Protéger les ressources M(1.2).8 : Evaluer les pressions de pollutions sur les otres d'alimentation de captage	Pas d'épandage au sein des périmètres de protection rapprochée des captages d'alimentation en cau potable. Respegt des arrêtés DUP des captages. Recensement des O.R.Q.U.E. (Opération pour la Reconsquête de la Qualité de l'Eau) et des Z.A.R sur le secteur d'étude.
II. Lutte contre les pollutions	Dossier transmis au SATEGE pour avis.
Objectif 7: Gestion des effluents organiques	Réalisation d'une étude d'incidence du projet sur le milieu naturel.
M[II.5]2:Consulter l'avis de SATEGE sur les distaier de plans d'épandage M[II.5]3:Prendre en compte les oujeux de l'eau et la	Etude pédologique des parcelles et application des préconisations établies par APTISOLE pour les pratiques d'épandage (dose, date).
sensibilité du milieu au résque de pollution diffuse en fonction de l'aptitude des sols à recevoir les effluents.	Réalisation d'un bilan de fumure à la parcelle.
moltriser la fertilisation, limiter les naisances offactives	Enfouissement du FERTIMALT après épandage pour limiter les misances offactives.
M[11.5]4: développer une honne pratique des épondages ovec l'outil APTISOLE. M[11.5]5: Assurer le suivi des épondages en collaboration avec les structures complientes (documents administratifs). M[11.5]6: Malériser la durée de stockage des hones (au matin 9 matis). M[11.5]8: Appliquer et respecter la charte de qualité du Bassir Artots-Picardie sur le recyclage des effluenes.	Réalisation du suivi agronomique des épandages e des documents de suivi. Transmission des documents aux administrations (DREAL, SATEGE, Agence de l'Eau). Stockage du FERTIMALT limité à la période d'épandage (3 mois). (le FERTIMALT est traité et compostage les 9 mois restant). Application de la charte établie sur le Bassin Arton Picardie.
IV. Maîtrise des écoulements de surface Objectif 14 : Maîtriser les écoulements M[IV4]5 : Application des bonnes pratiques agricoles.	Application des pratiques du programme d'actions « Zones Vulnérables » Hauts-de-Frasce; implantation de CIPAN, bilan de fertilisation.
V. Maintien des activités du marais audomarois Objectif 17 : Améliorer la qualité de l'eau	Réalisation d'un conseil de fertilisation à la parcelle pour ajuster les apports en azote et phosphore.
M[V,4]2:Veiller à réduire l'eutrophisation (assurer le traitement des effluents domestiques, maîtriser les apports de phosphore et d'azote).	Préservation de marais audomarois : exclusion des parcelles réservées aux cultures manaichères.

Etude petalattic à la valorisation agricole du FERTIMALT

ASTRADEC - Janvier 2020

-78-

BRASSERIE GOUDALE - ARQUES





Le tableau reprend les mesures prises au niveau des pratiques d'épandage afin de se conformer aux orientations du SAGE de la LYS:

Fig. nº43 : Orientations du SAGE de la Lys.

Orientation stratégique du SAGE de la Lys	Application au niveau du plan d'épandage
O6.1 : Pérenniser la valorisation des effluents organiques en agriculture, sous réserve que soient démontrés leur innocuité et leur intérêt agronomique.	Validation de la conformité du FERTIMALT avant tout épandage. Teneurs en azote, phosphore et potassium de FERTIMALT justifiant un intérêt agronomique.
O6.2 : Appliquer la charte de qualité portant sur le recyclage des effluents agricoles, urbains et industriels en agriculture.	Respect de la charte par les agriculteurs et le producteur du FERTIMALT.
O6.3 : Intégrer les enjeux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques aux pollutions diffusés dans l'instruction des demandes d'épandage.	Etude du milieu naturel intégrée dans le plan d'épandage. Respect des distances d'isolement vis-à-vis des coun d'eau et plans d'eau. Respect de la réglementation relative aux arrêtés DUP des captages.
O6.4 : Associer les S.A.T.E.G.E. lors de tout nouveau projet d'épandage ou de réactualisation de plan d'épandage.	Dossier transmis au SATEGE pour avis. Documents du suivi agronomique transmis au SATEGE.
O6.5 : Limiter les risques de pollution des nappes phréntiques et des eaux de surface par la sécurisation du stockage et une meilleure gestion des épandages.	Stockage sur site en bennes étasches et stockage limité en beut de champ (3 mois). Epandages réalisés par une société spécialisée.
O6.6: Inciter les producteurs d'effluents organiques localisés en dehors du territoire du S.A.G.E. mais qui épandent sur le territoire à respecter les mesures du S.A.G.E.	Non concerné.
OS.1 : Encourager un développement de la converture hivernale des sols dans les périmètres de protection éloignée.	Implantation de CIPAN pour couvrir les sols sur toutes les parcelles durant l'hiver. Exigence réglementaire en zone vulnérable : 100% des sols couverts pendant la période hivernale.

La mise en place du plan d'épandage du FERTIMALT est conforme aux dispositions du SAGE Audomarois et du SAGE de la Lys.

Etsale prisibile à la valorisation agricole du FERTIMALT

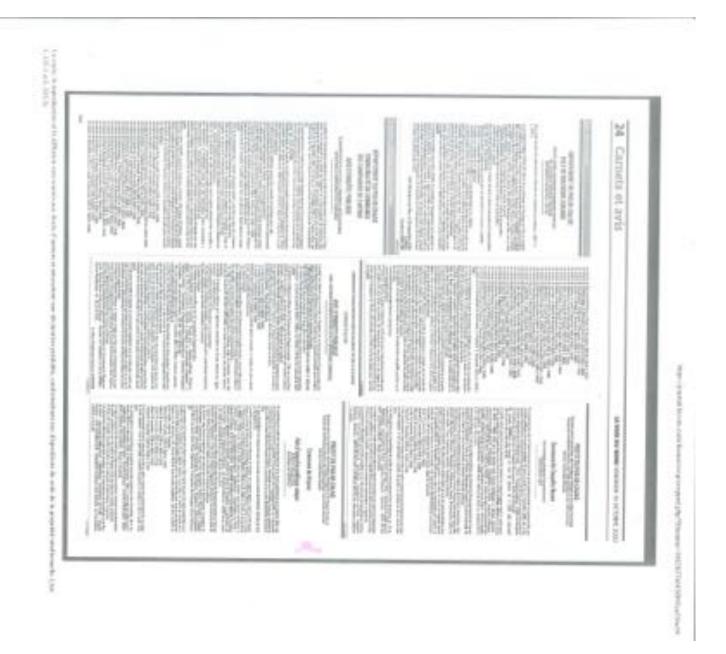
ASTRADEC - Janvier 2020

- 81 -

BRASSERIE GOUDALE - ARQUES

ASTRADEC - Meyer DAM

ANNEXE 9





Commune de Arques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

records in Statements is a bit 12%; the most if somewhat 2000 is it is 11%; the most if somewhat 2000 is it is 11%. Chapter just, of contacts analised as port do manual at the most of supposed and most depth with an of promisence of contaction in charmer of end-special con-taction of the contact analised as port of the contact in charmer of end-special con-taction of the contact in the contact in contact in charmer and the contact in the size of the contact in co o est prevanu qu'en application du code de l'oxvisonnement et es execution d'un décatoral daté du 12 octobre 2020, une exquête publique sure lieu, pendant 15 journ Life, du hand 2 su Landi 16 novembre 2020 Indias, sur le territoire de la commune sur palle per chreat ser in dercussed d'activitation contronspensable, branchés au dire-uir l'Esta, par la commanne d'activitation de septembre d'avec ent sur la le trainise de la commanne.

Institut le le trainise de la commanne de constante de désigne en qualité de Siepa FIEEEE, actualés de la constantiné faction de, est désigne en qualité de se condicient colongé de la constantiné de cette empirée de ses d'emplémentation de la constantiné de l'étable en définité de la constantisé en prépart en l'activité de l'étable de l'étable de l'étable de la constantisé en prépart en l'activité de l'étable de l'étable de l'étable en prépart en l'activité de l'étable d duries de l'esquête, les inférenses pourront prendre consulvance, du descier compensant les inférentices extenicementaux se su poportant i déput de l'en-ailer de Siner aux given et braines héaliséed de courtier su poisso. En l'enquête par signiment excellentible, com son integratifs, depois le sité inten-ces de l'Est de lois les departement de l'étagle-fait de l'entre l'est de la little de l'escalus pauril 5 à moltique seniorme : "Publications s' Constitution du public surférant : Care." s zeneski i dostor d'englik dopuis un pote informaticus i l'ecrime de Pas-de-Calais (D.PPAT, IBICUTE SUP - que l'endianed Codex 9) de lundiz un evalorist de de Pas à 17,180 de 14,452 à 17,45 Codex 9) de lundiz un evalorist de de Pas à 17,180 de 14,452 à 17,45 s'enquête, le public pourra lidire convenire ses observations et p registre d'enquête ouvert à cet offet en maine

The Programme of the Computer Les services and pushed the destinations false where made the critical control control

in the constant of propositions in paties parent deplement the transmiss, of an amount of propositions in paties parent deplement the transmiss, of an amount of the second paties and the second paties and the second paties are self-all (SIGMORIO) Block.

Size (SIGMORIAL SA) and second paties are parent paties required as a report of secretary parent paties over paint eventure are passed as for paties and a deposition of paties. So we have the second paties are parent paties are paties and paties and paties and paties are paties and paties are paties and paties are paties and paties are paties. The second paties are paties are paties are paties are paties are paties are paties.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

of unpact et de conducion de commentant e measters para dispose et embre and somme de conducion de commentant en conducion de commentant en para la compirar de la disposición de commentant en conducion de conducion de la commentant en conducion de conducion de la conducion de la commentant en commentant de la conducion de la commentant de la condución de la commentant de la commentant de la commentant de la condución de commentant de la commentant de la commentant de la condución de la commentant de la conducion de la commentant de la condución de la condución de la condución de la commentant de la condución del la condución de la condución del la condución de la condución de la condución del la condución del la condución del la condución de la condución del la

Ecrivez-nous à :

Vous voulez répondre à une annonce ?":

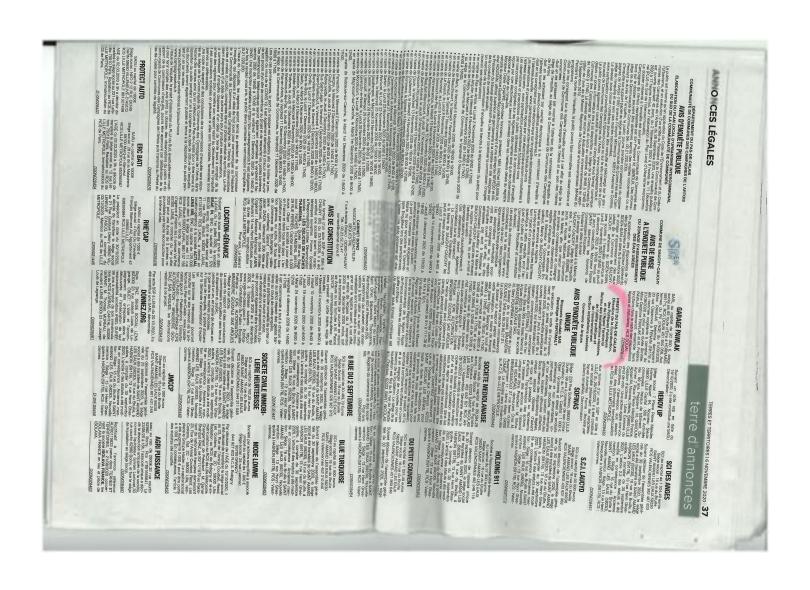
Le devoier presente à l'empté est aix viul pri le Commanuté de Commant de Compagnes
de l'Helde représente à se pro-fécie de l'EROUND. Ses réferencés est donné pour
ment plus (28,720,800) des maios concesses ou sur aigné de Commanuté de Commanuté (28,720,800) des maios concesses ou sur aigné de Commanuté de Commanuté (28,720,800) des maios concesses ou se aigné de la Commanuté de Commanuté Accounts accomplishing design popular for controls it effecting to a fair or was particularly promotives for policy policy and control of the Community of the a guidie est informé quien application du Coule du Travinomenent et du Coule de l'Ellas illustre. et en circulation de un artiste de Préfédént de le Communique de Communis des distinces, et en circulation de la Communis des distinces de la Communique de e sécultion du code de l'anvitonnement et d'an préét préfetoral de 6 octobre 2020, une yette publique est cevente podraint 3 Jours à parait sel d'avoimble 2020, sur le demande socialisais environnementaite concremant fégande de 1851/1941, it sociale de histoirie de au 365 ne basc Nervion le Arques (82519), exploité par la sociéte 88ASSERIE GOUDALE à 365 ne basc Nervion le Arques (82519), exploité par la sociéte 88ASSERIE GOUDALE. PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination, des l'Origiques de la Vivoir de l'Appei Territorial
Burrenu des installations desselse, de l'utilité publique et de l'inhiron rement DU SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Avis d'enquête publique unique Brasanie Goudale SAS Epandage du FERTIMALY AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE masque et de se monir d'un we make as to asser, as and stream and the skills of Mod.

we make as to asser, as and stream and the skills of Mod.

et call the design of the skills of th Con the conpromiserous, it point dus trainesses et designation and confidence of a confidence in a private of an opposition of a confidence in a private of a complete of All States de l'expetite, le projet d'élaboration de PAU du Sad, éventuellement modifié pour tent mangin de seté juint se a doubre, des déservations du putite et du report de la commission d'évaleté, louvant être papeur épa d'allégation de la Communation de t'opiet. Innues été Compagnes de l'étain paus transmis au Prétit de Pra-de-Calais pour connotés de légalet. RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS AVIS DE DECES SUR NOTRE SITE

59023 LILLE CEDEX CS 10549 WXYZA" Réponse à l'amonte ANNONCES NOS RENDEZ-VOUS d'en assurer la transmission correcte à l'annonceur, merci de faire figurer sur Pour nous permettre votre courrier postal les initiales exactes

So in la tra compani se la registri despeté con el cel fette a single de la Comme de Compani de Companio de





transformés en compost. A partir de l'année prochaine, si l'enquête publique le confirme, un quart (soit truis mois de production, a son tannes) devrait partir en épandage à destination du monde agricole.

na anison section

ARQUES.

C'IST QUOI ?

COST (2005)

(a production de la bepareire
tombiés plater de ente de priterre par apre horizonte la priterre par apre la contra de la
solution d'épossion de sin piterre de réglement Cost ou surpareire de britand Cost ou surterre de la contra de la contra
de britâne poinqu'il contra
me planeples entre poinqu'il contra
me, le product est se plan
me de la contradict est se
me de la contrad

SEALEMENT IN ÉTÉ.

CRATUTUMINT



SECURISE

66 Pear minimizer les muisences offections, le matière peux enfouce ou plus vite après épandage jount les



RECARROSSAGE VDIV 0'54 M (41) Avec le reconfinement, le bosonicie Goodale d'Angons a bien stir dit cesser ses visites au public. En attendant, la maison en a profité pour reformer un coup de jeune à la voiture de invision qui a fait les beaux jours des Caves antización que a las les beste ports des calves tales Amendo à l'époque de la familie Pecqueur les famid vivos. La Circolin vient d'éline parle des coulents des bières produites sur le site sous une tente qui l'a protégée du vent, de la possoites, du boid. Il ne teste plus qu'à attendre le retuss des

DES WELCOMERS WEND OF HIZE

Chez Boolanger, à Angon, se est accuellis par trois solutietres qui guident le client, rotamment parce que l'Essi intentit la weste de certains articles pour limiter les fies de consommenters. Et ces personners, dans critie enseigne, co les appelle des Velcomers de Est autait poétées qu'un gante, les seuf français, billes on hetemes d'accouts' plus

ANNEXE 11





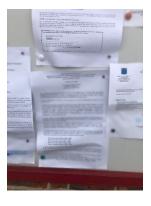


Arques

Thérouanne

Helfaut







Ecques

Campagne lez Wardrecques

Saint Augustin





Roquetoire

Enquin lez Guinegattes

Projet de valorisation agricole du Fertimalt

Compte rendu de réunion du 5 octobre - 14 h - 15 h 30 à Arques - Brasserie Goudale

Participants:

M. Pourbaix : Directeur général de la Brasserie Goudale

Mme Bodart : responsable de la station d'épuration (STEP) - Goudale

Mme Halle : Astradec M. Lefebvre : Astradec

M. Duyck: Commissaire enquêteur (CE)

L'enquête publique se déroulera du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020. Le siège de l'enquête est la mairie de Arques où seront disponibles le dossier et le registre des observations. Le dossier sera également disponible sur le site de la Préfecture du Pas de Calais. Une adresse mail permettra de recueillir les observations du public. L'affichage de l'avis d'enquête sera effectué dans chacune des mairies concernées par le plan d'épandage.

M. Pourbaix rappelle l'origine du dossier lié à l'installation de la Brasserie Goudale à Arques et à la demande des collectivités que la brasserie assure elle même le traitement de ses eaux usées. La brasserie dispose donc de sa propre station d'épuration.

Depuis 2016, les boues résiduelles sont traitées par la voie du compostage. L'objet du dossier est de demander l'autorisation de valoriser une partie (1/4) de la boue résiduelle par la voie de l'épandage.

Mme Debomy et M. Lefebvre, du bureau d'étude Astradec qui a élaboré l'étude préalable, présentent le dossier sur la base d'un document de synthèse présenté en réunion et remis au commissaire enquêteur.

Mme Bodart remet au CE l'avis de l'autorité environnementale. Il n'y a pas d'observations faites par l'autorité environnementale.

Un certain nombre de points sont éclaircis à la demande du commissaire enquêteur :

- Économie du dispositif de valorisation : la charge de l'épandage revient au producteur de déchet sur la base de la charte « zéro euro rendu racine » (hors enfouissement qui reste à la charge de l'agriculteur »). Il est demandé plus de précision sur l'équilibre coût/bénéfice pour la brasserie et pour l'agriculteur. Le bureau d'étude Astradec fournira les éléments au CE.
- Sur la comptabilité avec l'agriculture biologique : Le bureau d'étude Astradec indique que les chartes d'agriculture biologique n'autorisent pas l'épandage. Les agriculteurs concernés ne sont pas en agriculture biologique. L'épandage n'aura pas d'impact sur d'éventuelles parcelles voisines en culture biologique.
- Sur la traçabilité des actions liées à l'épandage sous traitées à l'entreprise en charge de l'épandage et l'agriculteur : Un bordereau de suivi des épandages signé par l'agriculteur récapitule le processus d'épandage jusqu'a l'enfouissement. Il est remis à la brasserie.
- Sur les éventuels risques liés au stockage en bout de champ. Le bureau Astradec estime qu'il n'y a pas plus de risque généré par le stockage du Fertimalt en bout de champ que le stockage du fumier par l'agriculteur.
- Sur le recensement des éventuelles ORQUES et ZAR : le bureau d'étude précise qu'il n'y pas d'ORQUES et ZAR recensées sur la zone d'épandage.

Le bureau d'étude remet au CE le guide méthodologique d'élaboration des études préalables à l'épandage des effluents industriels.

M. Pourbaix et Mme Bodart font visiter la station d'épuration de la brasserie Goudale.

Fin de réunion et visite à 15 h 30

Autorisation environnementale Valorisation agricole du Fertimalt Brasserie Goudale Enquête publique du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020

Synthèse des observations. (PV de synthèse)

L'enquête publique pour l'autorisation environnementale de la valorisation agricole du Fertimalt demandée par la Brasserie Goudale n'a pas recueilli d'observations de la part du public ni lors des permanences, ni par courrier, ni sur l'adresse électronique de l'enquête.

L'autorité environnementale n'a pas produit d'avis formel dans le délai imparti suivant la saisine.

Au jour de l'élaboration de la synthèse des observations, les communes d'Arques et de Racquinghem, parmi les 22 communes du périmètre de l'étude auxquelles le Préfet du Pas de Calais à sollicité leur avis, ont transmis copie de leur avis au commissaire enquêteur.

Les avis des autres administrations ou organismes associés n'ont pas été joints au dossier ou n'ont pas été communiqués au commissaire enquêteur.

La synthèse des observations reprend donc principalement les questions qu'a pu se poser le commissaire enquêteur à la lecture des documents composant le dossier d'enquête.

Observations du public

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation lors des cinq permanences tenues en mairie d'Arques. Aucune contribution par courrier ou par la voie électronique n'a été enregistrée.

Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale n'a pas formellement produit d'avis dans le délai de deux mois suite à sa saisine.

Avis des communes

Au 4 décembre 2020, les communes d'Arques et de Racquinghem ont transmis au commissaire enquêteur copie de leur avis sur le projet. Ces avis sont favorable, sans remarque ni observation.

Observations d'autres personnes publiques et services de l'Etat.

La préfecture du Pas de Calais n'a pas joint au dossier, ni transmis au commissaire enquêteur les avis des personnes publiques et services de l'Etat interrogés sur ce dossier.

Le commissaire enquêteur s'est rapproché du SATEGE qui lui a transmis oralement son avis favorable, sans observation sur ce dossier.

Questionnements du commissaire enquêteur

A l'issue de l'analyse du dossier d'enquête le commissaire enquêteur souhaite obtenir des précisions sur les points suivants de la part du demandeur :

- Le dossier fourni des résultats d'analyse du Fertimalt à partir d'une moyenne de trois analyses sur trois ans. Une valeur moyenne sur trois valeurs n'a pas d'intérêt statistique. Il conviendrait d'avoir au minimum les valeurs minimale et maximale de ces analyses. Une série plus longue aurait été utile à l'évaluation de la qualité du Fertimalt. Des données complémentaires peuvent elles être fournies ?
- Le dossier d'étude n'apporte pas d'information concernant la présence d'autres éléments ou substances indésirables que ceux listés à l'annexe VII a de l'arrêté, ou d'agents pathogènes. En l'état l'innocuité du déchet ne peut complètement être établie. La recherche d'agents pathogènes n'est prévue qu'en caractérisation avant la mise en oeuvre de la première année d'épandage. Pourquoi ne pas avoir réalisé d'analyse dans le cadre de ce dossier d'étude d'autant que la production de Fertimalt est en cours ?
- Quelle est l'économie générale de la filière valorisation agricole au regard de la filière compostage ? Coûts et intérêts respectifs pour la brasserie et l'utilisateur final, économies réalisées, gains en utilisation d'engrais minéraux.

Enquête publique E20000076/59 du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 -PV de Synthèse

Commissaire enquêteur Pascal Duyck

2 sur 4

- L'article 40.Il de l'arrêté du 2 février 1998 relatif au dépôt temporaire des déchets précise parmi les conditions de stockage que « toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines ». Quelles précautions lors du stockage en bout de champ seront prises pour éviter la percolation, notamment des nitrates ?
- Concernant les caractéristiques du Fertimalt, les valeurs fournies ne semblent pas cohérentes entre les données sur la composition sur la matière sèche (fig 22) et les apports prévisionnels sur le brut (fig 23).
- Le coefficient de disponibilité de l'azote, utilisé pour les calculs varie de 35 % (fig. 23 page 58) à 30 % (fig. 24 page 60) aboutissant des valeurs de disponibilité passant de 51 kg à 43 kg. Cette écart n'est pas neutre sachant qu'une limite maximale d'épandage est fixée à 70 kg/ha et que la composition du Fertimalt n'est fournie que sur la moyenne de trois analyses. Que serait le niveau de disponibilité de l'azote pour la valeur maximale de présence d'azote identifié dans les analyses ?
- Il est indiqué dans la mise en oeuvre des recommandations du SAGE de la Lys que la validation de la conformité du Fertimalt sera assurée avant tout épandage. Cela ne semble pas être le cas au vu du programme d'analyse du Fertimalt qui prévoit un nombre d'analyse plus restreint à l'année.
- Le programme d'analyse prévu est annuel, or le plan d'épandage est prévu sur trois mois. Ne serait il pas préférable de répartir ce même programme d'analyse sur trois mois plutôt que un an?
- Il est indiqué dans la mise en oeuvre des recommandations des SAGE de la Lys et de l'Audomarois que l'avis du SATEGE sera demandé. Cet avis n'a pas été intégré au dossier d'étude.
- L'arrêté du 2 février 1998 indique que les accord écrits des agriculteurs doivent compléter le dossier d'étude. Ceux-ci n'ont pas été intégrés au dossier.
- Concernant les conventions d'exploitation :
 - Il est indiqué que les conventions entre la brasserie et les agriculteurs n'ont pas été intégrées au dossier pour des raisons de confidentialité. Le caractère nominatif, s'il était justifié, pouvait être traité par une anonymisation de la convention. Le caractère confidentiel ne fait pas l'objet d'un article dédié dans le modèle public utilisé.
 - Le modèle de la convention présenté en Annexe 12 du dossier d'étude n'est pas lisible et compréhensible en l'état.
 - Dans l'extrait de la convention fourni dans le dossier, les engagements des parties prenantes, sont indiqués en « à définir » et les prescriptions renvoient aux règles générales de la réglementation. Cela semble trop générique. Pourquoi ne pas préciser clairement les engagements de chacun et d'expliciter les prescriptions du plan d'épandage?
- Dans le tableau de la figure 55 présenté page 100 du dossier d'étude, les valeurs indiquées dans la ligne Max/Valeur limite ne correspondent pas aux données obtenues par le calcul des ligne valeur max et valeur limites ainsi qu'à celles relevées dans les fiches d'analyse présentées

Enquête publique E20000076/59 du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 -PV de Synthèse

Commissaire enquêteur Pascal Duyck

3 sur 4

en annexe 14 du dossier d'étude. Les limites sont plus proches d'être atteintes que ce qui est indiqué. Pour le Nickel par exemple le taux maximum relevé est à 82 % du taux limite acceptable.

- Il est indiqué qu'un « chargé d'affaires » préparera le prévisionnel d'épandage, à quelle organisation est il rattaché ?
- Concernant l'aptitude des sols à l'épandage, sur le plan méthodologique de quelle manière les données ont été identifiées/affectées à la parcelle alors que les prélèvements ont été effectués par échantillonnage?
- Le principe et la durée maximale de stockage en bout de champ ne sont pas rappelés dans le chapitre dédié aux modalités techniques de la filière.
- Le principe de l'enfouissement rapide (48 h maximum) est une des mesures prises notamment pour satisfaire aux exigences du SAGE Audomarois. Il est uniquement fait état dans le chapitre dédié aux modalités techniques de la filière d'une recommandation faite aux agriculteurs. Quelle disposition sera prise in fine ?
- D'une manière générale le commissaire enquêteur s'interroge sur l'intérêt de laisser la charge de l'enfouissement à l'agriculteur et de ne pas le faire réaliser simultanément à l'épandage par le prestataire. Cela permettrait notamment de renforcer la mesure de précaution prise pour limiter les mauvaises odeurs.
- Il est indiqué dans le paragraphe concernant le plan prévisionnel d'épandage que deux programmes annuels d'épandage sont prévus, dont l'un au printemps. Le calendrier d'épandage ne prévoit qu'une campagne d'été/automne. Y aura t'il bien qu'une campagne d'épandage de fin d'été/ début d'automne ?
- L'analyse des risques apparait un peu succincte. Un certain nombre d'autres risques auraient pu être analysés : respect des délais d'épandage et d'enfouissement, identification et respect des parcelles prévues pour l'épandage (notamment zones exclues au sein d'une parcelle), respect du dosage (compte tenu de la variabilité de la taille des parcelles, quantité de mise à disposition de Fertimalt), erreur de l'activité du prestataire ou de l'agriculteur, dérive sur la traçabilité des actions, ...
- Bien que cela ne soit pas directement un risque sanitaire lié au Fertimalt, les circonstances actuelle de la crise sanitaire liée au coronavirus peuvent être source d'inquiétude pour la population. En effet il semble que la question de la présence potentielle du Coronavirus 19 dans les résidus de boues urbaines pourrait être à même d'inquiéter la population quand au résidu stocké en bout de champ et en attente d'épandage. Une réflexion pourrait être menée afin d'informer sur site sur l'origine, la nature et la qualité du Fertimalt en attente d'épandage.





BRASSERIE GOUDALE - Site de ARQUES (62)

Enquête publique du 4 novembre au 4 décembre 2020 DDAE - Valorisation agricole du FERTIMALT

Mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

Rédaction du document :

Chargées d'Etudes : D. HALLE

Responsable Pôle Biomasse : Alexandre LEFEBVRE

Décembre 2020

ASTRADEC - 95 Rue Charles Auguste Coulomb – ZAC de la PMA - 62510 ARQUES

Tél.: 03.21.93.60.60 – Fax: 03.21.93.72.00 – E-mail: contact@astradec.com





Ce dossier complémentaire détaille les éléments de réponse de La Brasserie GOUDALE aux remarques transmises par le Commissaire enquêteur (PV de synthèse joint à ce document) suite à l'enquête publique relative au DDAE – Valorisation agricole du Fertimalt.

- Point 1: Analyse du FERTIMALT Moyenne analytique
- Le dossier fourni des résultats d'analyse du Fertimalt à partir d'une moyenne de trois analyses sur trois ans. Une valeur moyenne sur trois valeurs n'a pas d'intérêt statistique. Il conviendrait d'avoir au minimum les valeurs minimale et maximale de ces analyses. Une série plus longue aurait été utile à l'évaluation de la qualité du Fertimalt. Des données complémentaires peuvent-elles être fournies ?
- ➡ Réponse: Deux analyses supplémentaires ont été ajoutées aux données et de nouvelles statistiques ont été recalculées (moy./mini/maxi). De nouvelles analyses seront réalisées suivant la fréquence définie par l'arrêté préfectoral relatif au DDAE.

Unité de production : Brasserie GOUDALE
Produit d'épandage : FERTIMALT
Nature du produit : bous d'épuration déshydratée par centrifugeuse non chaulée
Produit d'épandage : FERTIMALT
Analyses des lots - Valour Agronomique sur le sec

| Valour de produit : Produit d'épandage : FERTIMALT
| Following | Marchan | Marchan

Synthèse analytique 2016-2020

Les données présentées ci-dessus confirment que les résultats analytiques présentés dans le dossier initial sont cohérentes et présentent une homogénéité vis-à-vis des teneurs observées.

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020

- 2 -





• Point 2: Analyse du FERTIMALT – Autres substances

Le dossier d'étude n'apporte pas d'information concernant la présence d'autres éléments ou substances indésirables que ceux listés à l'annexe VII a de l'arrêté, ou d'agents pathogènes. En l'état l'innocuité du déchet ne peut complètement être établie. La recherche d'agents pathogènes n'est prévue qu'en caractérisation avant la mise en œuvre de la première année d'épandage. Pourquoi ne pas avoir réalisé d'analyse dans le cadre de ce dossier d'étude d'autant que la production de Fertimalt est en cours ?

- ⇒ Réponse: Les résultats analytiques du FERTIMALT intégrés au DDAE sont ceux demandés dans le cadre de la filière de valorisation actuelle (compostage) et correspondent aux paramètres listés dans l'arrêté du 02/02/1998. Concernant les agents pathogènes ou autres éléments à caractériser, ces derniers feront l'objet d'analyses avant épandage suivant la fréquence de l'arrêté préfectoral qui validera la filière. Avant tout épandage, l'innocuité du FERTIMALT devra être démontrée.
- Point 3: Approche économique / Valeur fertilisante

Quelle est l'économie générale de la filière valorisation agricole au regard de la filière compostage ? Coûts et intérêts respectifs pour la brasserie et l'utilisateur final, économies réalisées, gains en utilisation d'engrais minéraux.

⇒ Réponse :

1. Comparatif économique entre les 2 filières mises en œuvre :

La valorisation agricole consiste en l'épandage « brut » du Fertimalt. Les coûts induits par cette filière comprennent la collecte, le transport, l'épandage ainsi que le suivi agronomique annuel du Fertimalt.

Le compostage induit un coût de collecte, de transport et de traitement sur un site réglementaire. Ce process dure environ 6 mois et induit également des frais d'exploitation.

Le tableau ci-dessous présente une estimation des coûts pour chacune des filières restant à charge du producteur – Brasserie Goudale :

Comparatif des coûts d'exploitation – Filières Epandage / Compostage.

Coûts / Tonne brute		
Filière compostage Filière épandage		
60,00 € HT / Tonne	25,00 € HT/Tonne	

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE





2. Valeur économique du Fertimalt (en unités N, P, K):

Le tableau ci-dessous présente les apports en éléments fertilisants majeurs du Fertimalt à la dose d'épandage préconisée. Ces apports sont traduits en unités N, P, K (fraction disponible) afin de déterminer leur valeur économique (suivant coûts des engrais minéraux).

Valeur économique du Fertimalt (engrais N, P, K)

PARAMETRES	Apports sur le brut en Kg Dose d'épandage de 15 T/ha	Valeur de l'unité Fertilisante (€/Tonne)	Economie à la dose de 15 T/ha
Azote utilisable 1ère année	51	0,9 €/T	45,9 €
Phosphore utilisable 1ère année	199.5	0,8 €/T	159,6 €
Potassium	7,5	4,5 €	
Total en	210 € / hectare		

L'apport de Fertimalt à la dose préconisée de 15 T/ha représente une économie de <u>210 €/ha</u> épandu.

• <u>Point 4</u>: Mesures prises pour éviter le ruissellement/percolation durant la phase de dépôt :

L'article 40.Il de l'arrêté du 2 février 1998 relatif au dépôt temporaire des déchets précise parmi les conditions de stockage que « toutes les précautions ont été prises pour éviter le ruissellement sur ou en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes superficielles ou souterraines ». Quelles précautions lors du stockage en bout de champ seront prises pour éviter la percolation, notamment des nitrates ?

⇒ Réponse: Le Fertimalt est un effluent solide et « compacté » (lors de sa phase de déshydratation) qui possède une bonne tenue en tas. Lors du dépôt, une croûte se forme à la surface des dépôts et les éventuelles précipitations ruissellent majoritairement le long de la pente du dépôt, sur cette croûte : il y'a donc très peu de phénomène d'infiltration.

D'une manière générale, l'état physique ainsi que la tenue en tas des effluents déshydratés ne se dégradent pas dans le temps : ce phénomène est facilement observable en comparant les teneurs en matière sèche mesurées lors d'échantillonnages en sortie de process et ceux réalisés sur les dépôts en bout de champ.

Cela prouve que l'entrainement des matières fertilisantes ainsi que des éléments traces est nul à très faible.

De plus, la valorisation du Fertimalt se fera pendant 9 mois via la filière compostage (filière pour laquelle aucun stockage n'est réalisé). Par défaut, la filière épandage sera uniquement active pendant 3 mois : la durée de stockage se déroulera en été, en période de déficit hydrique et sur une courte durée.

Les dépôts respecteront les distances réglementaires schématisées ci-contre afin d'éviter tout risque de transfert vers les eaux superficielles (fossés, cours d'eau).

Consequent disable possessione del consequent del c

Distances réglementaires de stockage – Dépôt bord de champ

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020 - 4 - Brasserie GOUDALE





• Point 6: Coefficient de disponibilité de l'élément fertilisant AZOTE

• Le coefficient de disponibilité de l'azote, utilisé pour les calculs varie de 35 % (fig. 23 page 58) à 30 % (fig. 24 page 60) aboutissant des valeurs de disponibilité passant de 51 kg à 43 kg. Cet écart n'est pas neutre sachant qu'une limite maximale d'épandage est fixée à 70 kg/ha et que la composition du Fertimalt n'est fournie que sur la moyenne de trois analyses. Que serait le niveau de disponibilité de l'azote pour la valeur maximale de présence d'azote identifié dans les analyses ?

- ⇒ **Réponse :** Le coefficient de disponibilité de l'azote est abordé sous 2 angles :
 - 1. Un coefficient de disponibilité moyen déterminant la part d'azote minéralisable l'année suivant l'épandage (suivant guide SATEGE, extrait ci-dessous).
 - ➡ Il correspond au coefficient présenté en page 58 du DDAE (fig.23) où la valeur agronomique du Fertimalt est présentée.

Extrait du Guide « Etude préalable à l'épandage des effluents industriels » - 3º Edition (2017)

Fiche technique 1 : Coefficient de disponibilité des éléments fertilisants

Pour estimer la disponibilité des éléments fertilisants contenus dans les effluents urbains ou industriels (boues, composts, eaux résiduaires), nous nous sommes appuyés sur les rétirences bibliographiques de l'IMPA et sur les données locales acquises par les SATEGE. Pour l'azote, par exemple, nous avons pris en compte les références obtenues lors d'essais au laboratoire.

Il est important de préciser que les effluents urbains ou industriels sont divers et variés et que ces coefficients sont à utiliser par défaut. Il est souhaitable de disposer de références spécifiques au produit à épandre.

		N.	P205	K20	MgO
S	boues liquides	0.50	0.85	1	1
neagon	boues déshydratées*	0.35	0.85	1	- 1
dep	boues séchées**	0.30	0.85	1	1
Boue	boues de lagune ou digériles	0.20	0.70	1	1
North	composts de boues	0.10	0.70	1	1
Compost	autres composts	0.05	0.6	1	1
	Eaux résiduaires	0.6	1.	1	1
Dige	stat solide (séparation phase)	0.25 à 0.3	0.75 à 0.85	1	1
	Digestat brut ou liquide (séparation phase)	0.5 à 0.6	0.75 à 0.85	1	1

^{*} boues déshydratées » boues pâteuses ou solides (déshydratées par fitre bande, centrifugation, fitre presse ...), chaulées ou non (sicoté > 15 %)
** boues séchées » séchage thermique (sicoté > 70%)

Pour l'azote, les coefficients de disponibilité indiqués dans le tableau correspondent à l'azote qui se minéralisera durant l'année suivant l'épandage. Dans le cadre de l'élaboration de plans de furnure, ces coefficients doivent être reprécisés en fonction de la période d'épandage et de la culture fertilisée. Ces coefficients, sont définis dans les arrêtés régionaux des GREN.

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020

- 6 -





- 2. Un coefficient d'équivalent azote minéral plus précis fonction de la culture concernée et de la date d'épandage. Ces coefficients ont été définis par un arrêté régional du GREN (Groupe Régional d'Expertise Nitrates) en date du 25/10/2019.
 - ⇒ Ce coefficient est repris en page 60 du DDAE (fig.24) dans le cadre de la réalisation du bilan de fumure établi suivant une période d'épandage (été) et pour des cultures réceptrices nommées.

Extrait du Référentiel pour le calcul des plans prévisionnels de fertilisation azotée (2019).

		Co	efficient d'équiv	alent azote min	éral		
Produit organique	Teneur moy	Cultures à cycle court et/ou récolte d'été (céréales à paille d'hiver ou de printemps, colza, lin graine, lin fibre, petite carotte, épinard, haricot, oignon)		Cultures à cycle long et/ou récolte tardive (mais, sorgho, betterave, tournesol, pomme de terre, grosse carofte et carofte nantaise, salatifis, endives, prairies, culture pérennes)		Coef N efficace (CIPAN et culture dérobée)	
	en azote total (kg/t ou kg/m¹ brut)**	Apport d'été automne	Apport de printemps	Apport d'été automne	Apport de printemps		
Eaux résiduaires de féculerie	0,5	0,05 (septdéc)	0,35 (janv-mars)	0,05 (sept-déc)		0,6	
Autres eaux d'industries agro- alimentaires hors eaux terreuses*	Voir analyse	0,1	0,5	0,1	0,65	0,55	
Soluble de pomme de terre	24	0,15	0,45	0,2	0,65	0,45	
Boues déshydratées chaulées (environ 35 % MS)	10	0,1	2	0,1	0,35	0,25	
Boues liquides (environ 5 % de MS)	4	0,1	2	0,1	0,5	0,4	
Boues séchées (environ 85 % M5)	38	0,1	0,3	0,1	0,35	0,25	
Boues de papeterie C/N > 25	2	0		0		0	
Composts de boues	13	0,05	180	0,15	1+	0,05	
Composts de déchets verts	10	0,05		0,1		0	

Deux valeurs de coefficient sont donc utilisées dans le DDAE pour évaluer la disponibilité de l'azote.

La pondération du coefficient « équivalence engrais » permet de déterminer les apports de façon la plus précise possible et de mieux adapter la dose aux besoins réels des cultures.

L'écart entre ces valeurs de coefficients ne présente pas un risque vis-à-vis de la limite des apports azotés :

 Le seuil des 70 kg/N disponible ne concerne uniquement que les épandages devant ou sur CIPAN (voir PAR régional Hauts de France du 30/08/2018 + extrait de l'arrêté national « Zone Vulnérable » du 19/12/2011 consolidé par celui du 23/10/2013).

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020 - 7 - Brasserie GOUDALE





Extrait de l'Arrêté National « Zones Vulnérables » du 23 octobre 2013

« Le tableau ci-dessous fixe les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des divers types de « fertilisants azotés » est interdit. Ces périodes diffèrent selon l'occupation du sol pendant ou suivant l'épandage.

Ces périodes s'appliquent à tout épandage de fertilisant azoté en zone vulnérable.

	TYPES DE PERTILISANTS AZOTES				
occupation ou sol, sendant ou suivant (épandage (outture principale)	- Furniers compacts non susceptibles découlement et compacts deffuents délevage (1)		7;ре і	Tjpe II	
Sois non cultivés	Toute (arnée	Toute l'année	Toute l'année	
Cultures Implantées à l'automne ou en fin dété (autres que cotza)	Du 15 novembre	e au 15 janvier	Du Ser octobre au 31 janvier (2)	Ou ter septembre au 31 janvier (2)	
Colos Implanté à l'automne	Ou 15 novembre	e au 15 janvier	Du 15 octobre au 31 janvier (2)	Ou fer septembre au 31 janvier (2)	
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAS ou une culture dérobée - ou un couvert végétal en interculture - (E)	Ou 1er juiliet au 31 août et du 15 novembre au 15 janvier	Du fer juliet au 15 janvier	Du fer juitlet (3) eu 31 janvier	Du Ser Juliant (4) au 15 février	
Cultures implantátes au printemps précédées par une CIVAN ou une culture dérobée - ou un couvert végétal en interculture »	De 20 jours event la destruction de la CIDAN - du couvert végésia le interculture - qui la récolòr de la dérobée et jusqu'au 15 janvier	Ou fer juliet à 15 jours avant. I'implantation de la CIPAN - du couvert veigétal en interculture ou de la déroble et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récotté de la déroble et judqu'au 15 janvier	destruction de la CIPAN - du couvert végétal en	Du fer juliet (4);5 au 15 février	
	ue total des apports avant : végétal en interculture - es				
Praintes implantées deputs plus de six mois dont praintes permanentes, aceme	Du 15 décembre au 15 janvier		Du 15 novembre au 15 janvier (7)	Du 1er octobre au 31 janvier - (9)	
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures manifolères, et cultures porte- praines)	Du 15 décembre au 15 janvier		Du 15 décembre au 15 janvier	Du 15 décembre au 15 janvier	

- (1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette colonne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un CN ≥5 et que le comportement dudit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol soit tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

 (2) « Dans les régions Provence-Alpes-Oie d'Azur et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et dans les départements de Dordogne, de Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées-Altantiques, l'épandage est autoris à partir du 15 janvier »

 (3) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autoris é jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le ler juillet et le 31 août.

 (4) En présence d'une culture l'impité l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le ler juillet et le 31 août.
- juillet et le 31 août.

 (4) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.

 (3) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées aux III et IV de la présente amnex. Les ilots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fimure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture étrobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

 (6) Cette limite peut être portée à 100 kg d'acote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épondage soumis à dute d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'imoculté d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmeire d'épandage soit mis en place.

 (7) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'acote présent dans l'effluent peu chargés est autorisé dans cette période et parterier a' 30 est autorisé dans ces périodes, sans implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue à la suite de mélange de boues issues de différentes unités de production.

- (9) Dans les zones de montagne définies au titre de l'article D. 113-14 du code rural et de la péche maritime, l'épandage est interdit jusqu'au 28 février sauf dans les zones de montagne des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département des Pyrénées-Atlantiques où il est interdit jusqu'au 15 février »

Valorisation agricole du FERTIMALT - Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020

- 8 -





• Point 5: Valeurs du Fertimalt sur le sec et sur le brut

Concernant les caractéristiques du Fertimalt, les valeurs fournies ne semblent pas cohérentes entre les données sur la composition sur la matière sèche (fig 22) et les apports prévisionnels sur le brut (fig 23).

⇒ **Réponse :** Le calcul utilisé pour effectuer les conversions sur le brut est le suivant : [Teneur] du paramètre sur le sec en kg/T * Siccité (20%) = [Teneur] en Kg/T brute

Exemple avec [N]:

Teneur sur le brut = (48 * 20) / 100 = 9,6 kg/Tonne brute

Deux valeurs (potassium K2O et Magnésium MgO) présentent une erreur de saisie. Les valeurs ont été modifiées (en rouge dans le tableau ci-dessous).

(NB : la valeur économique étudiée au point 3 tient compte de cette modification).

<u>Fig. n°22 du DDAE : Composition du FERTIMALT</u> (sur la base de 3 analyses réalisées depuis 2016)

Paramètres	Unités	Valeurs observées pour le FERTIMALT		
MS	%	20,0		
pН	/	8,0		
MO	% sur le sec	51,7		
C/N	/	5,4		
Azote NTK		4,8		
NH4 ⁺		0,2		
P ₂ O ₅	En % sur le sec	7,8		
CaO	En % sur le sec	3,1		
MgO		2,8 0.28		
K ₂ O		2,8 0.28		

 $\underline{\textit{Fig. n°23 du DDAE}}: \textit{Valeur agronomique du FERTIMALT sur le brut.}$

VALEUR AGRONOMIQUE (sur la base des 3 analyses réalisées depuis 2016)		
PARAMETRES	Apports sur le brut en Kg	
	Kg/T	Dose d'épandage : 15 T/ha
Matière sèche	200	3 000
Matière organique	103.8	1 557
Azote total	9.6	144
Azote utilisable 1ère année *	3.4	51
Phosphore total	15.6	234
Phosphore utilisable 1ère année**	13.3	199.5
Potassium	0.5	7.5
Calcium	6,0	90
Magnésium	0.6	9

^{*}Coef de disponibilité de 35 % pour la 1ère année après épandage. (Infos SATEGE 59-62) ** Coef. de disponibilité de 85 % pour la 1ère année après épandage (Infos SATEGE 59-62)

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020

- 5 -





Point 7: Conformité du Fertimalt avant épandage / Disposition SAGE de la Lys

• Il est indiqué dans la mise en œuvre des recommandations du SAGE de la Lys que la validation de la conformité du Fertimalt sera assurée avant tout épandage. Cela ne semble pas être le cas au vu du programme d'analyse du Fertimalt qui prévoit un nombre d'analyse plus restreint à l'année.

- ➡ Réponse: Le programme analytique réglementaire annuel sera réalisé sur la production de Fertimalt destinée à l'épandage. Ce gisement correspondant à 3 mois de production sera constitué de plusieurs lots (1 lot correspondant à une période production). Chaque lot évacué sera donc analysé. Les résultats observés permettront de vérifier la conformité du Fertimalt avant épandage.
- Point 8: Programme analytique annuel

Le programme d'analyse prévu est annuel, or le plan d'épandage est prévu sur trois mois. Ne serait-il pas préférable de répartir ce même programme d'analyse sur trois mois plutôt que un an ?

- ⇒ Réponse: Les arrêtés préfectoraux relatifs aux épandages précisent un programme analytique réglementaire suivant une fréquence annuelle (en année civile). C'est pour cette raison que le programme analytique présenté dans le DDAE est établi sur cette période. Le nombre d'analyses à réaliser sera bien effectué sur les lots correspondant aux trois mois de production. En dehors de cette période, le Fertimalt sera analysé via les exigences réglementaires de la filière « compostage ».
- Point 9: Avis du SATEGE / Recommandations SAGE de la Lys et SAGE Audomarois

Il est indiqué dans la mise en œuvre des recommandations des SAGE de la Lys et de l'Audomarois que l'avis du SATEGE sera demandé. Cet avis n'a pas été intégré au dossier d'étude.

- ⇒ Réponse: Après entretien avec les services du SATEGE, nous confirmons que leur avis a bien été transmis officiellement en Préfecture. Nous n'avons pas été destinataire de cet avis. Le seul avis dont nous disposons (avis favorable) est celui transmis en phase de préinstruction du DDAE (repris en Annexe 1 de ce document). Les remarques de cet avis ont été intégrées dans la version officielle du DDAE.
- Point 10: Accord écrit des agriculteurs-utilisateurs
- L'arrêté du 2 février 1998 indique que les accords écrits des agriculteurs doivent compléter le dossier d'étude. Ceux-ci n'ont pas été intégrés au dossier.
- ➡ Réponse: L'accord écrit des agriculteurs est matérialisé par la signature d'une convention bipartite. Ces conventions signées par les agriculteurs et la Brasserie Goudale ont été transmises à la DREAL ainsi qu'au SATEGE en parallèle de l'envoi du DDAE. Ces documents sont joints à ce mémoire en <u>Annexe 2.</u>

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC - Décembre 2020

- 9 -





• Point 11: Convention d'utilisation du Fertimalt

· Concernant les conventions d'exploitation :

- Il est indiqué que les conventions entre la brasserie et les agriculteurs n'ont pas été intégrées au dossier pour des raisons de confidentialité. Le caractère nominatif, s'il était justifié, pouvait être traité par une anonymisation de la convention. Le caractère confidentiel ne fait pas l'objet d'un article dédié dans le modèle public utilisé.
- · Le modèle de la convention présenté en Annexe 12 du dossier d'étude n'est pas lisible et compréhensible en l'état.
- Dans l'extrait de la convention fourni dans le dossier, les engagements des parties prenantes, sont indiqués en « à définir » et les prescriptions renvoient aux règles générales de la réglementation. Cela semble trop générique. Pourquoi ne pas préciser clairement les engagements de chacun et d'expliciter les prescriptions du plan d'épandage?

⇒ Réponse :

Confidentialité

Les conventions ne sont pas intégrées à nos dossiers volontairement (confidentialité des noms et des coordonnées des agriculteurs). Elles sont transmises en parallèle sous un pli confidentiel.

Les conventions sont jointes en Annexe 2 de ce document.

Mentions « à Définir »

La convention présentée dans le DDAE correspond au modèle « type » développé par la Conférence Permanente des Epandages (CPE) du Bassin Artois-Picardie (collaboration SATEGE, services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL), Agence de l'Eau Artois-Picardie). Cette convention est donc volontairement « généraliste » pour s'adapter à tous types d'effluents.

Les mentions « à définir » dans la convention signifient que, selon le type d'effluent concerné (industriel, urbain, agricole), c'est la réglementation spécifique à la filière qui s'applique. Dans le cas du plan d'épandage du Fertimalt, c'est l'Arrêté National du 2 février 1998 - ICPE qui encadre la filière. Les règles propres à la filière que nous souhaitons mettre en place sont développées dans le dossier.

Les mentions « à définir » de la convention peuvent être précisées comme suit :

Valorisation agricole du FERTIMALT - Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE





PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DEFINIES DANS LA CONVENTION (Pages 8-9)

ÉPANDAGE DE L'EFFLUENT

Thématiques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur	PRESCRIPTIONS OU PLAN O'T PANDAGE A APPLIQUER
	Respector les règles d'épandage fixées par les règlementations spécifiques à l'efficient épandu (distances vis à vis des habitations).	A definir	A definir	100 mètres des habitations et des zones voceuent du public / 35 mètres des cours d'eau et des points de prélévements d'eau potable.
	Implanter des cultures intermédiaires en cas d'obligation réglementaire.	A definir	A delinir	La totalité du parcellaire étant situé en Zone Vulnérable, l'implantation de CIPAN est obligatoire durant l'ivver (sauf cas dérogatoire).
Régles d'épandage	Enfouir dans les plus brefs délais l'effluent après épandage.		×	
	Ajuter le plan de fertilization de la parcelle en fonction de la valeur agronomique des effluents et des besoins des cultures, dans le respect des lautes d'azzote réglementaires (bilan global).		х	
Matériel d'épandage	Utiliser on matériel d'épandage adapté à l'effuent à épandre.	A definir	A definir	La material doit permettre une el partition homogène et la respect des does précincies. Lieitar les émissions atmosphériques d'ammentais (Plan nutional de distrition des limissions de polivant atmosphériques d'ASPA). Editorisment du l'adamat protenters des partitions la partitions.

SUIVI DES ÉPANDAGES

Thématiques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur	PRESCRIPTIONS DU PLAN D'EPANDAGE A APPLIQUER
	Wirifier la cohérence du chargement organique des exploitations agricoles réceptrices.	х		
Cohérence agronomique	N'épandre sur une même parcelle que des effluents complémentaires et n'utiliser au cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul effluent sounis à plan d'épandage afin d'en garder la traçabilés.	A definir	A definir	Right de non-superposition. Touris les replantations intégrées au lier dépardage ne sont pas intégrées dans in autre plan d'EPANCAGE pour le proculises dentrous (vérité par le SATCAE). Pour les explosations produssent des effluents agrocées (l'umans, lisers), le promié est dunnée à l'effluent d'élivage de l'exploration.

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020

- 11 -

Brasserie GOUDALE





• Point 12: Résultats des analyses de sol / valeurs (fig.55 et Annexe 14 DDAE)

Dans le tableau de la figure 55 présenté page 100 du dossier d'étude, les valeurs indiquées dans la ligne Max/Valeur limite ne correspondent pas aux données obtenues par le calcul des lignes valeur max et valeur limites ainsi qu'à celles relevées dans les fiches d'analyse présentées en annexe 14 du dossier d'étude. Les limites sont plus proches d'être atteintes que ce qui est indiqué. Pour le Nickel par exemple le taux maximum relevé est à 82 % du taux limite acceptable.

⇒ Réponse : Une erreur s'est glissée dans la formule de calcul Valeur Max/Valeur limite.
 Le tableau ci-dessous précise les corrections apportées (en rouge):

Fig.n°55 du DDAE: Résultats des analyses en éléments traces métalliques des parcelles de référence.

		:	Eléments Trac	es Métalliqu	es (mg/kg MS	S)	
	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc
Valeur mini :	0,28	30,87	11,67	0,03	13,70	15,28	46,36
Valeur maxi :	0,67	49,70	32,33	0,13	41,09	41,06	92,91
Moyenne :	0,45	38,34	16,79	0,05	23,25	23,96	56,99
Valeur limite :	2	150	100	1	50	100	300
Max./Valeur limite :	27% 34 %	31% 33%	24% 32%	7% 13%	45% 82%	25% 41%	24% 31%

Une parcelle présente une valeur élevée en nickel atteignant 82% de la valeur limite. Cette parcelle fera l'objet d'un nouveau prélèvement concernant ce paramètre dans le cadre du suivi agronomique des sols.

• Point 13: Rattachement du chargé d'affaires / Prestation de suivi agronomique

Il est indiqué qu'un « chargé d'affaires » préparera le prévisionnel d'épandage, à quelle organisation est- il rattaché ?

⇒ **Réponse :** Le chargé d'affaires est celui du prestataire de services en charge d'effectuer le suivi agronomique du Fertimalt pour le compte de la Brasserie Goudale.

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE ASTRADEC – Décembre 2020 - 12 - Brasserie GOUDALE





• Point 14: Aptitude des sols à l'épandage

Concernant l'aptitude des sols à l'épandage, sur le plan méthodologique de quelle manière les données ont été identifiées/affectées à la parcelle alors que les prélèvements ont été effectués par échantillonnage ?

⇒ Réponse : Les prélèvements de sols effectués et décrits en pages 100-101 du DDAE correspondent aux échantillons réalisés sur les points dits « de référence ». L'échantillonnage a été réalisé comme défini dans l'arrêté du 17/08/98 (extrait ci-dessous).

Ces échantillons ont ensuite fait l'objet d'une **analyse de sol** (valeur agronomique, oligoéléments et éléments traces métalliques).

Extrait de l'Arrêté du 17 août 1998

(Art. 41)

MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE

1. Echantillonnage des sols

Les prélèvements de sol doivent être effectués dans un rayon de 7,50 mètres autour du point de référence repéré par ses coordonnées Lambert, à raison de 16 prélèvements élémentaires pris au hasard dans le cercle ainsi dessiné;

- de préférence en fin de culture et avant le labour précédant la mise en place de la suivante;
- avant un nouvel épandage éventuel de déchet ou d'effluents ;
- en observant de toute façon un délai suffisant après un apport de matières fertilisantes pour permettre leur intégration correcte au sol;
- à la même époque de l'année que la première analyse et au même point de prélèvement.

L'aptitude des sols à l'épandage est quant à elle définie à partir de sondages pédologiques (carottage à la tarière avec appréciation visuelle et tactile de la texture des sols, observation des différents horizons : couleur, épaisseur, pierrosité). 72 sondages ont été réalisés de cette façon sur la totalité du parcellaire.

• Point 15: Informations relatives au stockage

Le principe et la durée maximale de stockage en bout de champ ne sont pas rappelés dans le chapitre dédié aux modalités techniques de la filière.

⇒ **Réponse :** Ces informations sont détaillées dans la Phase 2 du DDAE : Cadre réglementaire du Projet.

Valorisation agricole du FERTIMALT - Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020

- 13 -

Brasserie GOUDALE





• Point 16: Enfouissement du Nhectare après épandage / Obligation réglementaire

Le principe de l'enfouissement rapide (48 h maximum) est une des mesures prises notamment pour satisfaire aux exigences du SAGE Audomarois. Il est uniquement fait état dans le chapitre dédié aux modalités techniques de la filière d'une recommandation faite aux agriculteurs. Quelle disposition sera prise in fine ?

- ⇒ Réponse : Dans la phase d'exploitation de la filière, lorsque l'opération d'épandage sera terminée, le chargé d'affaires en avertit l'agriculteur afin que celui-ci procède à l'enfouissement du Fertimalt dans les 48 heures. Cette opération constitue une obligation règlementaire et non une simple recommandation.
- <u>Point 17</u>: Enfouissement du Nhectare après épandage / Personne en charge de l'opération

D'une manière générale le commissaire enquêteur s'interroge sur l'intérêt de laisser la charge de l'enfouissement à l'agriculteur et de ne pas le faire réaliser simultanément à l'épandage par le prestataire. Cela permettrait notamment de renforcer la mesure de précaution prise pour limiter les mauvaises odeurs.

- ➡ Réponse: Dans notre région, 80 % des épandages sont réalisés courant été-automne. Cette période est intense pour les prestataires d'épandage et il apparait plus facilement gérable de laisser l'opération d'enfouissement à la charge de chacun des agriculteurs.
 - De plus, ce principe de fonctionnement est celui recommandé par la Conférence Permanente des Epandages et indiqué dans la convention bi-partite.
 - Autre précision, selon la culture implantée après l'épandage, du matériel spécifique peut être utilisé et ne peut être réalisée que l'agriculteur (ex : cas des semis de CIPAN avec un outil combinant enfouissement, fourniture des semences et semis).
 - Point 18: Prévisionnel d'Epandage / Fréquence

Il est indiqué dans le paragraphe concernant le plan prévisionnel d'épandage que deux programmes annuels d'épandage sont prévus, dont l'un au printemps. Le calendrier d'épandage ne prévoit qu'une campagne d'été/automne. Y aura t'il bien qu'une campagne d'épandage de fin d'été/ début d'automne ?

⇒ Réponse: La période correspondant aux 3 mois d'épandage se déroulera principalement en été/automne (période la plus favorable d'un point de vue climatique). Cependant, des épandages pourront avoir lieu de façon ponctuelle au printemps (durant les périodes autorisées), si cela est nécessaire (changement d'assolement sur les parcelles retenues pour l'épandage, incident de process, panne, etc.). Ils seront réalisés en respectant le calendrier applicable en Zone Vulnérable. En cas de réalisation d'épandages au printemps, ce sont donc 2 programmes prévisionnels qui devront être édités.





• Point 19: Analyses des risques

L'analyse des risques apparait un peu succincte. Un certain nombre d'autres risques auraient pu être analysés : respect des délais d'épandage et d'enfouissement, identification et respect des parcelles prévues pour l'épandage (notamment zones exclues au sein d'une parcelle), respect du dosage (compte tenu de la variabilité de la taille des parcelles, quantité de mise à disposition de Fertimalt), erreur de l'activité du prestataire ou de l'agriculteur, dérive sur la traçabilité des actions, ...

⇒ **Réponse :** Les risques considérés dans le DDAE et ayant fait l'objet d'une analyse des risques sont d'ordre accidentel et correspondent à des événements qui ne peuvent être anticipés (accident de la circulation, ingestion du Fertimalt, etc.).

Concernant l'organisation de la filière avec notamment le respect des délais d'épandage, des zones d'exclusions et du dosage, le DDAE a défini les prescriptions réglementaires qui sont à respecter. Tout épandage devra être réalisé conformément à ces prescriptions et au futur arrêté préfectoral.

• Point 20: Risque sanitaire

Bien que cela ne soit pas directement un risque sanitaire lié au Fertimalt, les circonstances actuelles de la crise sanitaire liée au coronavirus peuvent être source d'inquiétude pour la population. En effet il semble que la question de la présence potentielle du Coronavirus 19 dans les résidus de boues urbaines pourrait être à même d'inquiéter la population quant au résidu stocké en bout de champ et en attente d'épandage. Une réflexion pourrait être menée afin d'informer sur site sur l'origine, la nature et la qualité du Fertimalt en attente d'épandage.

➡ Réponse: Le Fertimalt est issu de la station de traitement interne au site de la Brasserie Goudale. Cette station ne réceptionne que des eaux de process. Les eaux vannes sont quant à elles orientées vers la station d'épuration urbaine. Le Fertimalt ne peut donc pas contenir de traces du Coronavirus 19.

Le stockage bout de champs du Fertimalt sera réalisé au même titre que celui d'effluents d'élevages solides (fumiers). Il n'est pas envisagé pour le moment un affichage sur la nature et qualité du Fertimalt stocké en bord de champ.





ANNEXE 1:

Avis du SATEGE en pré-instruction du DDAE.

Valorisation agricole du FERTIMALT – Mémoire en réponse suite à l'enquête publique du DDAE

ASTRADEC – Décembre 2020 - 16 - Brasserie GOUDALE



Affaire suivie par Aurélien TAVERNIER

Le 16 décembre 2019

REMARQUES relatives au dossier d'étude préalable à la valorisation agricole du FERTIMALT de la brasserie GOUDALE à ARQUES (62)

- Transmis par : ASTRADEC
- Dossier suivi par : Dorothée Halle
- ☼ Reçu par le SATEGE Nord-Pas de Calais le 14/11/2019

La brasserie Goudale est implantée à Arques depuis 2016 et dispose de sa propre station d'épuration pour le traitement de ses effluents.

Le dossier transmis présente le projet de valorisation du Fertimalt, effluent organique issu du traitement biologique des eaux de process de la brasserie.

L'objectif est d'épandre cet effluent sous forme déshydratée (par centrifugation) pour un maximum de 1 200 tonnes de matière brute par an, soit un quart de la production annuelle. Le reste de la production d'effluent sera traitée par compostage.

Le plan d'épandage proposé comprend les parcelles de 3 agriculteurs du secteur de Saint-Omer et totalise 376.68 ha.

Caractéristiques de l'effluent

Conformité et intérêt agronomique des boues

3 analyses complètes (dont une du SATEGE) ont été effectuées sur l'effluent de la brasserie Goudale depuis la mise en service de sa station d'épuration.

Le Fertimalt présente un intérêt agronomique du fait principalement de sa teneur en **phosphore** et en **azote**, et, dans une moindre mesure, en matière organique et en calcium.

De plus, les analyses permettent de vérifier l'innocuité de l'effluent : aucune valeur ne dépasse 23 % de la teneur limite en ETM (Nickel) et 9 % pour le CTO (total des 7 PCB).

À la dose agronomique envisagée (15 t/ha) et avec une fréquence de retour de 3 ans sur les parcelles, les flux en ETM et CTO ne devraient pas dépasser 8 % (Zinc) et 3 % (total des 7 PCB) du flux maximal autorisé sur 10 ans.

Stockage de l'effluent

La valorisation agricole du Fertimalt n'est envisagée que pour la période de juin à août, soit 3 mois de production. La brasserie ne disposant pas de stockage, le reste du temps l'effluent sera orienté en compostage comme c'est le cas actuellement pour la totalité de la production. En cas d'impossibilité d'épandre, le Fertimalt sera orienté en totalité vers la filière de compostage, ou en ISDN en cas de non-conformité en ETM ou en CTO.

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral Picardie.

Service de la Chambre d'agriculture

Dimensionnement du plan d'épandage

Le dimensionnement du plan d'épandage est réalisé pour un volume de 1 200 t de Fertimalt épandu à la dose de 15 t/ha avec un coefficient de sécurité de 20 % et une période de retour de 3ans, soit une surface de :

1 200 t / 15 t/ha x 3 x 1.2 = 288 ha épandables.

Le plan d'épandage présente une surface de **376.68 ha** mise à disposition par 3 agriculteurs dont 301.29 ha épandables. Il semble donc **correctement dimensionné**.

Aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude à l'épandage des parcelles mises à disposition du plan d'épandage est définie en fonction des contraintes réglementaires et de l'étude pédologique par la méthode Aptisole. La densité des sondages (1 pour 5.2 ha) semble appropriée. Sur les 301.29 ha épandables, environ la moitié est classée apte sans contrainte, l'autre moitié étant classée apte sous contrainte avec une recommandation d'épandage au printemps ou de limitation de la dose d'épandage à l'automne avant une CIPAN à développement rapide ou culture d'hiver.

Régles d'épandage

La teneur en phosphore est le facteur limitant l'épandage. À la dose de 15 t/ha, 234 kg de phosphore seront apportés dont 200 kg immédiatement disponible pour la culture.

Compte tenu de la surface épandable de 301.29 ha, le potentiel d'écoulement du plan d'épandage est estimé à 4 500 tonnes, à comparer aux 1 200 tonnes prévues à la capacité nominale de la station.

Suivi des épandages

Superposition d'épandages

En l'état actuel des connaissances du SATEGE, une exploitation du plan d'épandage des boues de la brasserie Goudale figure dans un autre plan d'épandage d'effluents urbains : la SCEA du Lobel est engagé dans le plan d'épandage de la station d'épuration d'Heuringhem (pour environ 120 m3 de boues liquides par an selon les données à disposition du SATEGE). Cependant, aucune des parcelles inscrites dans le plan d'épandage de cette station n'est incluse dans le plan présenté ici.

Le GAEC St Jean au Mont quant à lui fait partie du plan d'épandage d'un élevage d'effluents porcins. Aucune des parcelles inscrites dans ce plan d'épandage n'est incluse dans le plan d'épandage du Fertimalt.

Nous rappelons que les parcelles réceptrices d'un effluent d'élevage peuvent également faire l'objet d'épandages d'autres effluents agricoles, ou encore de boues urbaines ou industrielles, dans la mesure où l'agriculteur n'utilise au cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul effluent soumis à plan d'épandage afin d'en garder la tracabilité.

Cohérence agronomique

Le calcul de la charge azotée présenté en annexe 11 du dossier ne tient pas compte des quantités d'azote importées au titre des plans d'épandage mentionnés au paragraphe précédent.

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

lervice de la Chambre d'agriculture

D'après les données dont nous disposons, cela représente environ 300 kg d'azote par an pour la SCEA du Lobel. Le GAEC St Jean au Mont met à disposition environ 50 ha de sa SAU pour l'épandage d'effluents porcins.

Notons que cet azote supplémentaire ne semble pas remettre en question l'équilibre de la charge azotée globale des exploitations du plan d'épandage (aucun prêteur ne devrait dépasser la valeur guide de 60 % d'azote organique par rapport aux exportations des cultures).

Le SATEGE souhaite néanmoins que ces quantités d'azote soient vérifiées auprès des agriculteurs concernés et incluses dans le calcul de la charge azotée des exploitations du plan d'épandage.

Suivi des sols

Les 16 points de référence listés dans le dossier (1 pour 18.83 ha) doivent permettre un suivi du pH et des teneurs en ETM des parcelles épandues.

Transmission des informations

Le SATEGE rappelle qu'il devra être destinataire du plan d'épandage ainsi que des bilans agronomiques au format SANDRE, afin de les intégrer à la base de données SYCLOE.

En conclusion, la nature des effluents produits sur l'exploitation et la charge en azote organique générée par leur épandage autorisent des pratiques de fertilisation conformes aux prescriptions du PAR des Hauts de France.

Le SATEGE souhaite que ses remarques soient prises en compte.

Le dossier est cohérent dans son ensemble.

Aurélien Tavernier

Le con 📑 er

Le SATEGE est un service de la Chambre d'agriculture créé par arrêté préfectoral en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Service de la Chambre d'agricultuse





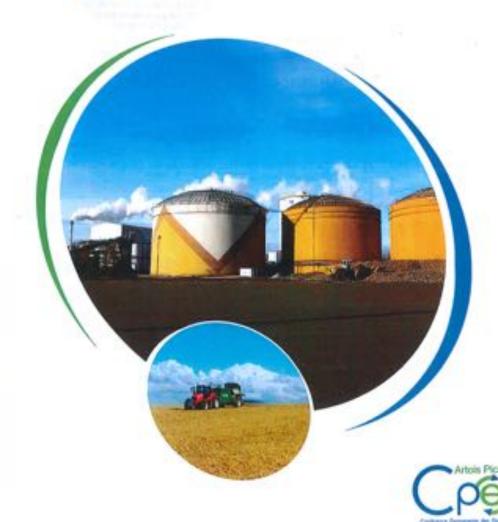
ANNEXE 2:

Conventions bipartites signées.

Pt Goodole - Fortimels Gaze St Jean on Jost

EFFLUENTS INDUSTRIELS

Convention entre le producteur et l'agriculteur utilisateur d'effluents



EFFLUENTS INDUSTRIELS

CONVENTION ENTRE LE PRODUCTEUR ET L'AGRICULTEUR UTILISATEUR D'EFFLUENTS

→ ENTRE

Nom du producteur d'effhant : Brasserie Goudalle

Nom et prénom du alguanaire : 25 his Bookward de Strasbourg

Qualité du alguanaire : 62500 Saint - Orner - France

181*-32 38 10 100 - France - 181*-32 38 100 100 - France - 18

désigné ci-après le Producteus,

→ ET

Nom et prénons de l'Agriculteur utilisseme de bours :

Raisses Sociale : Aller : Aller

désigné ci-après l'Agricultrur

Ve les statuts des Chambres d'Agriculture,

Vu la 9^{tos} Programma: d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Hau Arrois-Picardie et la définitation n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en postant approbation.

Vu l'avis du Conneil d'Administration de l'Agence de l'Hau en date du 29 juin 2007,

2 - Convention effluents industriels

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

→ OBJET

La prisente consention a pour objet de fisse les conditions de mise à disposition de l'efficest ciné à l'article 2, entre le Producteur et l'Agricultour.

ARTICLE 2

→ ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'ougage à mersre à disposition de l'agriculteur de : l'erform. Le produit par (LD. Gen. 1880). Le toessage liest ainsi que les dons prévisionnelles de livezison seront faits d'un common accord entre le Producteur et l'Agriculteur avent le début de chaque campagne dépandage.

Le Producteur s'orgage à respecter Tenamoble de la réglementation relative sux épandages d'effluents organiques indostriels en agriculture. Il est responsable des produits épandos.

Référence de l'arrèse préfectoral d'autorination, du récipinsé de déclaration



ARTICLE 3

→ ACCORD DE L'AGRICULTEUR

L'Agriculteur donne son avoced pour intégrer le ples dépandage de fiert implé, produit par 12s, Grante de pour une espericie de 14s, 34 ha, selle que reprise dans le tableus ci-desseus.

- getails a tulleau annexe

5. 8 dillino fe la ell'anno de Louist-Commission ne de stoppini de distrautes, duis line amonté à le primere commisse, broupe l'effecte éponde ser une lonce differentes, le regio de l'accession parciaire délimbe per l'adminimentes complicem pei indique que les prorigem dépondige estes un access organises les esignesses livries dans le cade de le conférience des des 1900.

Convention officents industrials - 3

ARTICLE 4

→ RESPECT DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Le Producteur et l'Agriculteur s'engagent à etapector, chacun en ce qui les conorme, les principes et règles d'application décrits dans la charce ; ors engagements sont déclinés dans l'armese de la préasure convention.

Digriculteur sengage à ne pur utiliser defflueurs organiques urbains ou industriels soursis à plan d'éperulage si les producteurs de ces effiances ne s'engagene pas à respecter les principes et règles d'application décrits dans la charte.

ARTICLE 5

→ DURÉE, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le Producteur et l'Agriculteur s'engagevet sur une durée de S renouvelable pur tacite reconduction, sauf dénouciation 3 mois avant la date déchéance.

Fait en deux exemplaires originaux

1 Charques = 00/10/2017

Le Producteur

Brassorie Goudale 35 bis Boulevard de Strasbourg 62500 Saint - Omer - France Tel +33 366 100 166 - Fax +33 366 100 167 TCS Boologne sur-Mer 487767856 DOMESTIC STREET

Digricolner

(box 50 Jan on Not)

4 - Convention efficients industriels

ANNEXE

→ RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Objets

La charte relative au recyclage agricole des efficeross organiques mise en place sur le bassin Acrois-Picardie engage les partenaires dans une démarche de qualité qui viar à sécuriser et pérensiser cette filière.

Les tableaux ci-après déclineux pour toures les phases d'une opération de recyclage d'un effinent, les poises à porndes en compte pour mettre en place une filière de qualité, conforme à la charte et permettent de définir les engagements et les responsabilisés du producteur et de l'utilisateur d'effinents industriels.

Les phases d'une opération de recyclage concernent :

- les caractéristiques de l'effluent
- son stockage
- aon transport et livraison.
- son épandage
- le suivi suit en place
- la transparence de la filière (l'information...)
- la ençabilité

Champs d'application :

Les efficents et bours induscriels (ci-après désenseuls « efficent »).

Le document ci après se référe aux cahiers des charges réalisés à l'échelle du bassin Artois-Picardie t

- étude préalable à l'épandage des efficients évécuseriels
- mivi agronomique des effluents organiques urbains et industriels

Convention effluents industriels - 5

CARACTÉRISTIQUE DES EFFLUENTS

Thérotiques	Actions	Engagement dv producteur	Engagement de l'utilisateur
Conformin	Les affluents éponsées respectant les valueus limines et les finits por les alginementation. Ces values limites aont calles liaines par les arrêtés notionaux au par l'uralité spécifique d'autorisation d'épondage l'un par le Fréfat	×	
eles efficients	En son de non conformité ; - disposer d'une solution de bestement observative - prévenir les ordinamentais concernées et le SAIRGE.	×	
istical representation	South lies offlowers around use install approximations sout depending.	×	
Analyses	Respector les types d'analyses et interesses diffinis par la réglementation (conformément à le réglementation type ou à floriété poélections spécifique d'autorisation d'épandes l'ufficient).	x	
de Politaces	Respecter les nothodologies de politiment définies dons le suivier des charges de said representique validé sur le bessie Artolo- Picardes	x	
Limber la variabilité de felfuent pour	Elflunet liquide : disposer d'un agitateur et le foire fonctionner crossi la campagne d'épondage et avant chaque prélivament d'échantifice.	x	
prise en comple agronomique	Emporter les reéfociologies de prélimenent définies deus le cahier des charges du saint agronomique volidé sur le bossis Artois Pesselle.	×	
Non-distan	Ne pos milanger fulficient over un afficient non conference	1	
	Contrôler la qualité de charges co produit avant mélanges.	×	
	Enroper evert épondage à l'agriculteur concerné :		
	les sésultats d'anolyses relatifs à l'inoccubé de l'elfored		
Diffusion den retuultate	done la mesure de possible les résultats d'analyses relatifs à le velleur appronomique de l'afficuré avec un consoil de fartilization et en tout état de cause, une consoiltécution de l'afficient.	x	
	Emoyer ou SAEGE les analyses d'autocostelle avant chaque compagne d'épandage.	×	

6 - Convention effluents industriels

STOCKAGE DE L'EFFLUENT

Thirrediques	Actions	Engagement de producteur	de fullisation
Capacité dischaposage	Requester la niglamentation spinifique à chaque elliuert, notomment dispraie d'une apposité de stackage sufficients pour respecter les périodes su l'épondage s'est pas possible.	*	
	En our de stockoge d'efficierés liquides, disposer d'un système d'homogénésissius afficierés	×	
Stockage	En uss de stockage permanent lentreposage1, continuajer la stockage pour limiter las fultes d'apate (Manshalté, récapération des jos.).	×	
odopte	S'assurer op/I n'y a gos de naisonom allactives.	×	
	Respector les distances d'acliences fintes por la réglementation (distance habitation, conti- d'esco).	x	

TRANSPORT - LIVRAISON

Thimpliques	Actions	Engagement du producteur	fregagement de l'utilisateur
Hossing des Everphores	En us; de modification de planning de location (dates, tomogra limité), le producteur prévient l'atlantance des que presidée avant la date prévies pour la limentance de comment avec les d'une recurelle date de location.	×	
Volcins at clareirs	Supreporter fulfilluers an respectant les prescriptions applicables mus mintes et chemins (humitere dégré).	х	
Reprise des alfasets con conference	Regrandes has efficients faints at déclarés nom- parlament dans un délait maximum d'un mois.	x	
Bondareon de Breston at dispandage	Un bondereux de livration será renis à fagriculteur (of colsier des charges saint agronomique)	×	
	Eudlischeur auf prévent du moment de démonage des livraisons (Res, chite.).	×	

Convention effluents industriels = 7

ÉPANDAGE DE L'EFFLUENT

Thirrestiques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur
	Respector les nigles d'épossinge fintes por les réglementations apéritepes à fulfillant épossis (distances ets à vis des hobitations)	A defects	Addisor
English Control	implanter des cultures intermédiaines en cos d'abligation réglementaire.	Addien	A deliver
Right disposinge	Enfocie dans his plus braft chlass halflusse oprite spondinge.		
	Ajuster le plon de furtilisation de la parcelle en fonction de la valeur agrencerique des efficients et des besoins des cultures, dans le respect des lantes d'occote réglementaires (blon globel).		×
Motival dispandage	Utiliser on motorial d'Aprandage adapté à l'efficient à épandre.	Addisir	A delinie
	Vulider au prédichte over l'agrésiteur Emperioden des épondages (périodes, donns)	×	
Organisation des Epundages	Informer Pagriculteur du communicament des Apondages	x	
	En em d'épondage par le production ou son prestation, transmettre à le fin des épandagés en bordessos précisent les porcelles épandage, les dates et dons d'épandage.	×	

8 - Convention effuents industriels

PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DEFINIES DANS LA CONVENTION (Pages 8-9)

EPANDAGE DE L'EFFLUENT

State State		Engegyment Engegment	- Papagament	PRESCRIPTIONS DO PLAN D'EPANDAGE A APPLICACE
- Maringalana	- Lancard	du producteur	De l'imminuelle	
	Respector les styles d'épandage finites per les regjerementations spécifique à l'efficient épanda	Addisor	A define	150 melons den habilations at ben zones nemvaint du public) 35 matres dins douis d'anu et des politis de prédesentes d'aux politiques.
	laplaces do chess immediare m con deligation riginostation.	A dilline	A definit	La balda du percelare abart shall on Zone Valvepice, l'implemation de CPNN est adégation durant Miver bland ass derogation);
Rights Olipordays	Enfour dans les plus brefs délois l'effuent spoits épondage.		×	
	Appete in plan de femilianten de la parcelle an faccion de la velez approantant des effectes at des bacons des collems, dens la respect des lantes d'acets réplamentaires plans giolois.		*	
Material Phomology	Utiliser un moternel d'épondage adapté à l'afficert à épondes.	A delinic	A dalling	Le mateiral des jammelles une statelliste funnaquen et a respectiva fonde information. Linder has annicature demonstrationers Emmissione (Para national controller international modern demonstration of produce in terrapsis

SUM DES EPANDAGES

		Engogement	parallely parallely	PRESCHERONS DU PLAN DTP HIGHER A APPLICATION
(Nemotropies)		du producteur	de l'internation	
	Vigiliar la colaineace de dompement organique des exploidalisms agricolles récombries.	×		
Caldermore agracomispe	Nitpandre ser une même parcelle que des ellisents complementaires et s'utiliser au cours d'une année ser une même parcelle qu'on seul allibert scenin à plan d'épandage alle d'en gendes le trochalite.	A delec	A define	Rapping on neurogeopologica. Tutorin as propriotes as para representation of community in the community of t

SUIVI DES ÉPANDAGES

Dénotque	Actions	Engagement de producteur	Engagement de Tullisateur
Righmentation administrative	Elepsodage aut righereant (autoritation ou declaration ou time de la lai sur Feau ou des ICPE).	×	
administrative	Le studiage est réglementé (autorization ou déclaration ou titre de la loi sur l'enu ou ples ICPE).	×	
Dude précishie	Etude précilible à l'épondage réalisée conformément aux cohiers des charges validés sur le bussin Artain Ficantie.	×	
à l'épondage ou plan d'épondage	Localiser la périntère d'épondage en tenunt compte du principe de proximité : privilègier (Lorsque calo est possible) les portales situées ou plus proche du site de production de l'efficant	×	
Programme prioritionnel d'épondage	Programme polysioned dispendings studied sunforminums as collier des charges while ser la lessin Artein Francie.		
	Varillar la cohérence du chargement angonique des exploitations agricoles. el capitoss.	*	
California agranomique	N'appordes sur une même porcelle que des efficients complémentaires et n'alifeir ou sours d'une acroles sur une même porcelle qu'un soul efficient soumis à plan d'épondage afin d'en gender la trapabilité.	A delice	A definer
Sulvis sols	Bárdour des cordynes de sub (signe e etné sur des porcelles de référence on respecteré les sombres et fologomoss différis dem l'Herle présidable.	×	
	Michael des selegads d'amés sur des parcelles de sélérence.	×	
Registre d'Apondoge	Terir le regione d'Aprandage conformiment su cohier des charges validé sur le bossis.	×	
Mon agranomique	Bisshor ut bilas agronomique conformiment aux sidigations réglementaires, en respectant le color des charges validé sur le bassis Actus Ficardie.	X	
Estimation des tomages sortie de l'unité de production	Studier un étalonnage des bonnes afin d'estimer le pools royen par benne sortante.	×	

Consention effluents industriels - 9

TRANSPARENCE DES ÉPANDAGES - INFORMATION

Thémotiques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'Alisabeur
	Transmettre la portie de l'étude potoloble à l'épondage qui conserve l'agricoleur (serontériséques affluents, étude de porcultaire d'épondage).	x	
Information de l'agricultur allisateur	Transmettre an temps offen fan rebullets d'annépass des efficients, des sols, des selepants qui concernent l'agricultaur. En ses se modification motable de la qualité de l'efficient à livrer por rapport à la qualité prévos, l'agriculteur se sessa informé et ses accord sera respis anont livroises. Les résoluts d'annépas d'affiliaients lui sesset erraite terraite terraite. Transmettre la pourte du seguiste d'épondage	×	
	фот совоения Годунивых.	×	
	Transmitte la porte du bilan agrunumique qui concerne l'agriculteur.	×	
Information de l'odministration	Transmotra les documents obligataines en temps et en heure.	×	
Advenution da	Summetre les documents de autris (PPC, synthétie registre, bilans) en temps et en heure.	×	
34105	Invitor le SATEGE son répréses de billon signamétique,	×	
	Transmittre la planning de livesion ou prestatoire concerni.	×	
Information des prestataines (Itemsports,	Transmittre la plonning prévisionnal d'épondage ou prestatuire concerné.	×	
épondages.)	Transmitte ou prestatuin d'épondage le parcellaire à jour evet les prescriptions d'épondage s'y natischost (aptitude ; dons .).	х	
Information publique	belanmer des correctératiques de l'afficient aponde, uns origine, les modulates de suivi sur demande d'un fans.	×	

GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Thireofques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur
Troitement des réclamations	Prendre en considération les sinfomations organismes et proposer des éléments de réponse dans un délai rejessendale.	Х	
lilige	fin one de litige, et overet que l'affaire ne suit portie au tribunol, faire appel au SAIDGE pour son rôle de médiation.	×	

10 - Convention effuents industriels

www.eus-actoix-picardie.fr



140 boolesard de la Liberot BP 1177 - 59013 Lille Ceden Tit : 03 20 88 67 00 - Pax : 03 20 88 67 09 www.nord.chambogri.fr

S6 aversae Roger Salengro 62051 Saint Laurens Blangy Codex T2L: 03 21 60 57 60 - Pan: 03 21 60 57 66 www.cpdc.chambogri.fr

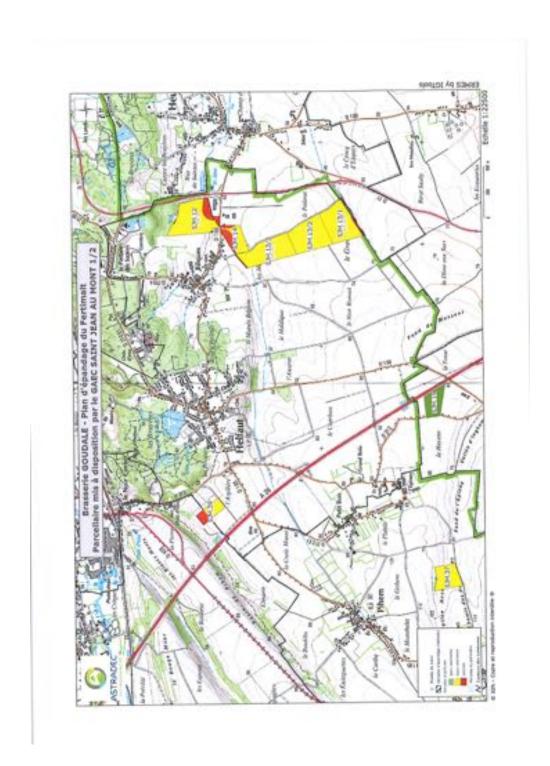
19 bis, rue Alexandre Domes 80096 Azulens códex 3 TR : 03 22 33 69 00 - Pax : 03 22 33 69 29 www.somme.chambagri.fr

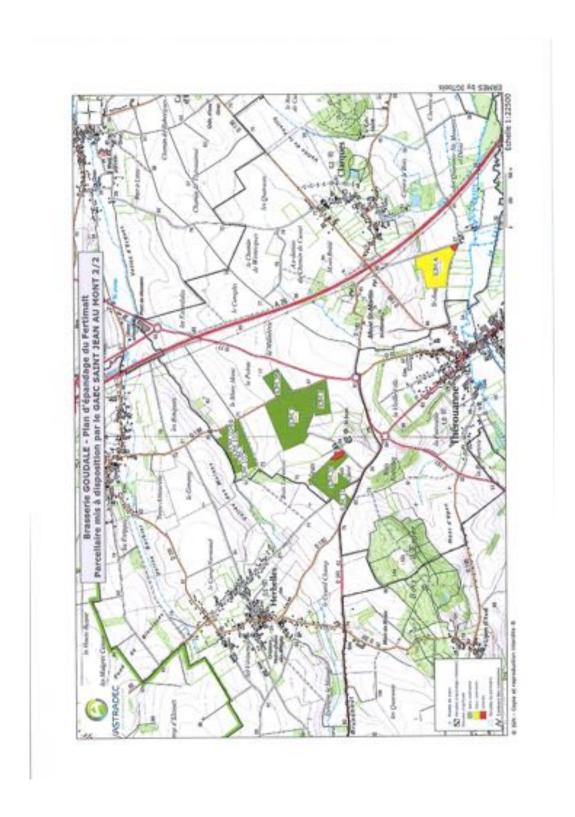


107 Boulevard de la Liberol 59041 Lille Codex TH : 03 59 57 83 83 - Fax : 03 59 57 83 00 www.mond-pas-de-calais.ecologie.geomfr



Cative le 20 mars 2000 per serbit publicand, le confirmou paramente des ápardage est une interese de consentation, de si printide per le public resolvemente de locais résolvement les représentates des octaves de la Ellies des ápardages d'adlants organiques. Els lina les orientations en voi de premieure le leur fonctionement de la Ellies et le respect de la diagne rélative su recyclage en ogrisultant des alliants orbains, industrials et agricules de bessix-Antoir-Fronties.





D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE

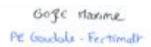
Produit d'épandage : PERTIMALT

ASTRADEC

Périmètre d'épandage : Brasserie GOUDALE Unité de production :

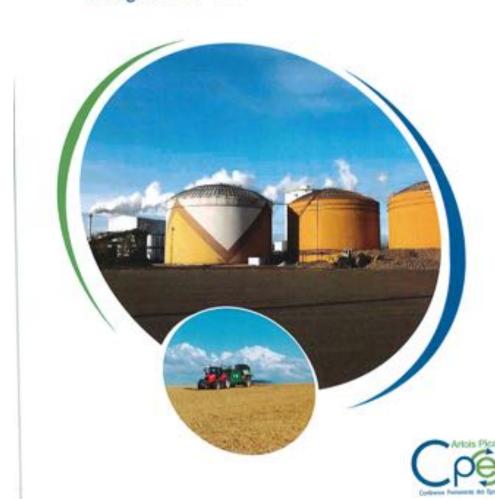
Annual Spinish or other						
Parcelle	Commune	Références cadestrales	Surface mise & page, (No.)	Surface épostatie (NE)	Surface Mottls d'exclusions eather that	d'exclusions
Yotal			121,48	184.77	410	
S3M.1	CHARGOES	20 48-49-74	17,72	17,72	00'00	
S2M.10	INGHER	20 31-32-33-34	1,59	1,39	00'0	
S3H-102	CLARGUES	20 36-76	1,73	1,72	0,01 Distainent de Semporaires.	solement de cours d'eas emponsines.
\$3M.103	masecques	20.7	1,53	0.878	0,04 Cours	Cours d'eau temporaire
53H, 104	Resectors	20 4-5-4-12	1,90	1,86	0,02 Ceurs o	Cours afters bereporaine,
S3M.12	HELFAUT	2H 48-48-49-50-141-143-143-141- 150-180-181-184-185-	12,44	10,89	1,80 Dotem	bolement de surfaces en eau, Isalement de Sers
S2M.13/1	HELFAUT	20 111-115	10,44	10,11	0,33 Sedement de bemponaires.	Displayment de courts d'éau bamponaires.
S2M 13/2	HELFAUT	20 90-101-110-119-120-121-123-	35,44	10,44	00'0	
S3M.13/3	HELFAUT	21 11	10,46	10,34	0,12 Jackem Sempon Serv.	Solement de cours d'eau bemperaires, Eschement de Sers,
538.14	HELYNUT	Z1 19-29-21-23-23-24-25	4,88	3790	1,56 Isolem Sempon Sers	Isolement de cours d'eau temporaires, Scolement de Sers
8394.19	DAGHEN	26 92	4,32	4,32	00'0	
\$3M.29	SAINT-MARTIN-AU-LARRT	ZH 2-3-24-28	4,65	3,60	1,05 Isolement de tiens	ent de tiers
SM3	CLARQUES	5.8.02	3,30	3,15	0,05 Isosement di semporaires	0,05 Isolament de cours d'eau bemporaires
S3M.35	MERCGUES	2D 45-46-47-88-89	8,39	8,05	0.54 Isolem	Solement de Sers
50M36	crastnes	20 66-67-68-69-70-71	3,68	3,88	00'0	
5394.37	ыны	21 23-34	5,29	5,29	00'0	

Parcello	Commune	Bétérences cadastrales.	Surface may b dispo. (ha)	Surface spandon (ha)	Surface Matifix of exclusions exclusions
Yotal:			131.60	314,77	660
SIM 19	HELPAUT	2A 26-27-28 2C 109	3.13	2,07	1,06 Périmètre de protection de captage rapprochée
S3M.A.	cuations	DE NO	6750	8.05	0,25 backement de surfaces en eau. Bebennent de tiens
SIMS	RESECUES	ZD 711-72	4,42	4.42	8,00
SJM.9	CLARQUES	ZD 91	1,56	1,56	6,00
Total:			121,46	1154.77	4.40
* Dr.: Store varieties	ente				



EFFLUENTS INDUSTRIELS

Convention entre le producteur et l'agriculteur utilisateur d'effluents



EFFLUENTS INDUSTRIELS

CONVENTION ENTRE LE PRODUCTEUR ET L'AGRICULTEUR UTILISATEUR D'EFFLUENTS

→ ENTRE

Nom du production del filante : BRASGERIE GOUDALE

Nom et préases du signatuire : Mr. PECQUEUR

Qualité du signatuire : Disciplante

Advense : 35 Big. BRUENARD DE STRASBOURG

Code presider commune : 62 500 SAINT DMER

désigné ci-après le Producteux,

Brasserie Goudale 35 bis Boulevant de Strasbourg 43506 Saiet - Omer - France 18: 43 365 100 105 - Fra + 53 365 105 167 9CS Boologne-sur-tier 407161918 11627 - 4077611680000

→ ET

Nom et prénom de l'Agriculteur unilisateur de boues : 6026 Mâxitese.

Raison Sociale :

Adresse : 486 Parc. Haulo Charques.

Code poural et commune : 6212.9 SAINT AUGUSTIN

désigné ci-sprès l'Agriculteur

Vo les stasses des Chambres d'Agricoleure,

Vu le 9^{tes} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Esu Azzois-Picardie et la délibération n'06-A-114 du Connell d'Administration du 6 décembre 2006 en poetant approbation.

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Hau en date du 29 juin 2007,

2 - Convention effuents industriels

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

→ OBJET

0

0

La présente convention a puus objet de fixto les conditions de mise à disposition de l'effluren cité à l'article 2, eures le Productour et Dignosleves.

ARTICLE 2

→ ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le Producteur s'engage à respectur l'ensemble de la réglementation relative aux épundages d'effhanux organiques industriels en agriculoure. Il est responsable des produins épandus.

Référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation, du récépiné de déclaration'



ARTICLE 3

→ ACCORD DE L'AGRICULTEUR

Expériuleur donne sonyaccord pour inoègrer le plan dépardage de for l'étralit produit par la Gadale.

— pour une superficie de la 60,60 ha, relle que reprise dans le tableau ci-dessons.

Code ou N° de la parcelle	Surface totale (ha)	Surface épondable (ha)
La Sufre	tobale oportable	= 20,69 ka
-	- Control of the Cont	Surface épandable comulée

- bir talloan parallaire arrese

6. A deface in its effective de l'antid d'accessioner on du ricepart du dichesses, duit tot assenti i la private conscisse, benque lafface à parde on son base d'appendire, le injuride de province de dicheste per fadicisse autre acceptioner get indiger que les provinces d'appendire, access ou souver requirem les ouignesses foits dons in ordre de la modificación dels des prim 1901.

Convention efficients industriels - 3

ARTICLE 4

→ RESPECT DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Le Producteur et l'Agricultrur s'engagent à respectet, chacun en ce qui les concerne, les principes et règles d'application décrits dans la charte ; ces engagements sont déclinés dans l'anneue de la potsente convention.

L'Agriculteur s'engage à ne pas strikter d'effluents organiques arbains ou industriels sourais. à plus d'ipandage si les producteurs de ces efficetes ne s'engagene pas à respecter les priscipes et règles d'application décrits dans la charte.

ARTICLE 5

→ DURÉE, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le Producteur et l'Agriculteur s'engagent sur une durée de 5 ensouvelable pur tacite reconduction, susf désouciation 3 mois avant la date déchéasse.

Fuit ex deux enroplaires originaus

1 5T Augustin 1 96,100,1200)

Le Producteur

Brasserie Goudale 35 bis Boulevard de Strasbourg \$2500 Saint - Orner - France Tel: +33 306 100 106 - Fan +33 366 100 16.1 RCS Boolingne-sur-Mer 487767814 \$1867 : 487767818 P. T. T. SRIGE

(9. Goze)

4 - Convention effluents industriels

ANNEXE

→ RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Objet i

La charte relative au recyclage agricole des effluents organiques mise en place sur le bassin Artois-Picardie engage les purremaires dans une démarche de qualité qui vise à sécuriter et pérenniser entre filère.

Les tableaux ci-après déclinent pour toutre les phases d'une opération de recyclage d'un effluere, les points à prendre en compte pour mettre en place une filière de qualist, conforme à la charte et permettent de définir les engagements et les responsabilités du producteur et de l'artificateur d'efflueres industriels.

Les phases d'une opération de recyclage concernent :

- les caractéristiques de l'effluent
- son stockage
- son transport et livraison
- son épandage
- le suivi mis en place
- la transparence de la filière (l'information...)
- la trapbilist

0

Champs d'application :

Les effluenes et boues industriels (ci-speis désonnessés « effluent »).

Le document ci après se réfère aux cabiers des charges réalisés à l'échelle du bassin Artois-Picardie :

- écude préalable à l'épandage des efflueurs industriels
- suivi agrecomique des effuents organiques urbains et industriels

Convention effluents industriels + 5

CARACTÉRISTIQUE DES EFFLUENTS Thimatiques Actions Les efficients éparelles respectent les valours limites et les fluis foits par le réglementation. Can voleurs limites sort celles fixtes por les ж antités rationaux ou par l'antité spécifique d'autorisation d'épandage livé par le Préfet. Conformité des ellisates En cos de non conformité : - disposer d'une solution de tratement х venir les administrations concernies et le SATEGE. benieft. Sends les effluents oppet un intérêt × agronomique agronomique sort épandos. Respector les types d'analyses et l'équences définis par la réglementation (conformément à × la réglementation type ou à forrité préfectional spécifique d'autorisation d'épondre l'efficient. Analyses. de l'ellisses Respector les méthodologies de prélimentes définies dons le cohier des charges du avint agrandesique velidé sur le bassin Artois Efficient liquido : disposer d'un agitateur et le faire fonctionner ovant la compagne Limiter la d'épondage et avant chaque prélèvement variabilità de Nelfluent pour you mailtean Respecter les méthodologies de politivement définies dans le cobier des charges du suivi prise en compte х agronomique validă sur la bassin Artais-Piccede No per melanger leffued over us affount non sortorea. Nor-dilution Contriller la qualité de chaque co-produit most millionges. Enroyer avant épandage à l'agriculteur concerné les résultats d'analyses relatfs à l'innocuté de l'afficert -dans la mesure du possible les résultots d'enchnes relatifs à la valeur agranonique de l'elfluent euec un conseil de lartifaction et Diffusion des résubats en tout état de cause, une conactérisation de Envoyer ou SATEGE les analyses d'autocostrille avant chaque compagne × d'éponénge.

6 - Convention effluents industriels

STOCKAGE DE L'EFFLUENT

Thérroliques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur
Copacité d'estrapourque	Baspactor la riglementation spicifique à chaque efficient, cottemment disposer d'une sepocité de dochage sufficiente pour respectur les périodes où l'épondage s'est par possible.	X.	
Stockage solopte	En cox de stockage d'efficients liquides, disposer d'un système d'homogénésation afficace.		
	En oss de stockage permanent jantrepoweje), omérager la stockage pour limiter les fulles d'azote (étenchété, récupération des jus.).	*	
	Stocover qu'il n'y a pas de minorana offactives.	*	
	Respector les distances d'solement fisées par la réglementation (distance habitation, cours d'esse. L	×	

TRANSPORT - LIVRAISON

Thimotiques	Actors	Engagement du producteur	de l'ulicateur
Manning des l'empane	En cas de modification du planning de livesticos (dates, tornospies livetri), le producteur patricies l'inflanteur des que possible termis la date policie pour la livestico et carrière (ven: lui d'anne rouvelle date de livestico).	×	
Violens at chemins	Transporter Pullivent on respectant les prescriptions applicables oux voiries et chantins (barrières dégel).	х	
Reprise des affluents non conformes	Reprende les efficients livrés et déclarés non- conformes dans un délai mesiment d'un trois.	×	
Bordereox de livration et d'épondage	Us bunderson de l'institut sera remit à l'agriculteur (el cahier des charges suivi agrenomique).	×	
	Californium est prilimenu au moment du décorrage des limpisons (fieu, date.).	×	

Convention efficients industriels - 7

ÉPANDAGE DE L'EFFLUENT

Thématiques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur
	Respector les règles d'épondage fistes per les règlementations quécliques à l'alliant éponda (distances vis à vis des hobitations)	A delinir	A deliver
	implomer des cultures intermédiaines en con d'aldigation réglementaire.	A definie	Addisor
Rigles d'épareloge	Enfour stem las plus book débis l'afficent spots épondage.		
	Ajuster le plan de lertilication de la punculle un function de la voleur agranumique des affluents et des besoins des calures, dans le respect des limites d'acote réglementaires (blue, global).		*
Motiriel d'épandage	Utiliser un motériel d'éparahage adopté à l'afficent à éparahe.	A definir	A definir
Organisation des épondages	Volider au préclable avec l'agriculteur l'arganisation des épandages (périodes, donne)	×	
	Informer Regriculteur du commencement des épondages.	×	
	En cos d'épondage par le producteur ou son prestatuire, transmettre à le fin des épondages un lamitement précincer les ponsibles épondies, les dotes et dones d'épondage.	×	

8 - Convention effluents industriels

PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DEFINIES DANS LA CONVENTION (Pages 8-9)

EBANDAGE DE L'ERTUENT

Thirmstepan	Actions	Supposed Engage	Printer	PRESCHETIONS DU PLAN DEPANDAGE À APPLIQUES
	Respector les régles d'épondage faises par les réglementations apolitiques à l'efficient épondu (debances vis d'es des helitations)	A dilles	A deline	100 regions then habitations at thes abover exposent du public ? Dit mettere des souve étées et the points de protecements d'escripbables.
	Implanter des cohums intermédiaires en cas d'obligation régionantaire.	A debair	A distrac	La basile au paraditire start actal et Zone Vulnestie, Treparestion de CPMA est sitigature count fisies (aud- cas despetent).
Rojes dispandaye	Exfort dans les plus benk délais fullkans apets épondage.		×	
	Ajuster in plan de fertilouten de la porcolle en foution de la velour agrocomique des effluents et des besoins des cultures, dons le respect des leintes d'assite réglementaires falses gobells.		н	
Material	Utiliser un motériel d'épondage adapté à l'ellisent à épondre.	A define	A define	Le makela daz pomedine une esperition homopaine et le respect des dones prisontaleire. Limiter les temisalens allevaçablesiques d'apmonible. Plus national de relation des almanons de probamit amougabilitages/SSQPAL Entoutenment de l'entrest legislement qu'est épiele épiele épiele épiele épiele épiele de l'entrest

SUM DES ÉPANDAGES

sanbypus	Actions	Engagement du production	S. P. Pallaciere	PRESCRIPTIONS DU PLAN D'EPLAGAGE A APPLIQUER
	Variate la cobiessos de chargement organispe des exploitations agricoles elcaphices.	×		
demos	Nispondes sur una même parcelle que des efficants compliamentation et n'infliere ou cours d'une année sur une même parcelle qu'un seul efficient soemis à plan d'épandage afin d'en gander la tropdolète.	A differ	A differ	Rigin de eas-asproyecidos - Yusan ins espolations integran au pais d'openiga na verit pas integrans dans un autre par d'EDRAGAZE pour un persolaire dentigue (verité par le SATRAE). Four-se se polations produkent des efficient agricoles (funies, faver), la promité est conses à l'effluent d'entage de fauplidation.

SUIVI DES ÉPANDAGES

Thémotiques	Actions	fingagement de producteur	A Volume
Rigierentsion	Elipondoga est riegiementé (autorisation ou déclaration ou être de la loi sur l'enu ou sies ICPE).	х	
administrative	Le stockage est réglémenté (soloriention ou déclaration ou titre de la loi sur l'exe su des KPE).	×	
Dude prinkible	Etude préclable à l'épandage réolisée conformément aux cafées des charges valides sur le bessin Artois-Picandie.	×	
à l'Apundage ou plan d'Apondage	Locoliser le périmètre d'épondage en tenent compte du principe de proximité : privilègier florique calo est possible! les parcelles situées ou plus proche du site de production de l'efficient.	ж	
Programme prévisionnel d'épondage	Programme prévisionnel d'épandage réalisé conformément ou cohier des charges velidé our le basoin Artoin-Picande.	*	
	Várifier le cohérence du chorgement organique des exploitations ogricules niceptrions.	×	
Coldensor agronomique	N'apondre sur une même porsalle que des efficients complémentoires et n'utiliser ou cours d'une nimée sur une même porcolle qu'un soil efficient souries à plac d'apondage ofin d'en gorder la tropobilité.	A delete	A delete
Suitela solle	Michier des orodyses de sob (ages 4 etn) sur des parcelles de référence en respectant les nombres et fréquences définis dans l'étude précloble.	×	
	Richar des reliqueis d'escée sur des purcelles de sélémence.	×	
Region Elepandage	Tanir la registre d'épondage conformiener au coloir des charges validé sur le bassin.	x	
Elips agreemine	Bioliser un bilan apronomique conformiment sus obligations rigitementaires, en respectant le coline des charges validé eur le tasses Artein Floordie.	×	
Estimation des tonnages sortie de l'unité de production	Richar un étalormage des barroes afin d'adieser le paids rouyen par barroe sortante.	×	

Convention effluents industriels - 9

TRANSPARENCE DES ÉPANDAGES - INFORMATION

Thémolopes	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'ulisateur
	Transmettre la partie de l'étude précédéle à l'épondage qui concerne l'agriculteur (caractérisiques effisents, étude du parcellaire d'épondage).	х	
Information de l'agriculteur utilisateur	Transmettre en temps utiles les résultats d'anolyses des efficients, des sols, des taliquets qui concernent l'agriculteur. En cos de modification redeble de la qualité de l'efficient à livrer pair rapport à la qualité prévoe, l'agriculteur en sera informé et aux accord secs majois overet l'evarieur. Les résultats d'anolyses d'efficients les secont assulte la province.	×	
	Transmettre la partie du registre d'épondage qui concerne l'agriculteur.	×	
	Durumette la partie du bilon reprenentate qui concerne l'agriculture.	×	
Information de Eudenistration	Transmitter for documents obligataires en temps et en faure.	×	
Information de	Transmettre les documents de suivis (IVE, synthèse registre, foliars) en temps et en fenure.	×	
SATIGE	Initer le SATEGE aux réunions de bilan agranatique.	х	
	Transmitte le planning de limition au presistaire concerni.	×	
Information des prestatoires (transports,	Transmettre le planning prévisionnel d'épondage ou previotaire concerné.	×	
épondoges.)	Transmettes au presistaire d'épandage le parcellaire à jour avec les prescriptions d'épandage s'y rotachant (aptitude ; doss).	×	
televation publique	biliumer des conscriptiologues de l'afficient épondis, son origine, les modelités de soini sur demande d'un tiers.	×	

GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Démolques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur
Trobement des néclementees	Prendre en considération les réclamations organisments et proposer des éléments de réponse dans un délai reisannoble.	×	
Dige	En coe de lifige, et ovant que l'affaire ne sait portée ou tribunel, faire appel au SARCE pour son rôle de médiation.	*	

10 - Corrention efficients industriels

Centre Tertiaire de l'Acsenal 200 nue Marceline BP 80818 - 59508 Douai cedex Tel : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 www.cass serois-picardie.fr



140 boulevard de la Liberot BP 1177 - 59013 Lille Cedea Till : 03 20 88 67 00 - Fax : 03 20 88 67 09 www.nord.chambagri.fr

56 avenue Roger Salengru 62051 Saine Laurene Blaigy Codex Tal.: 03 21 60 57 60 - Fax: 03 21 60 57 66 www.pdc.chambagrufe

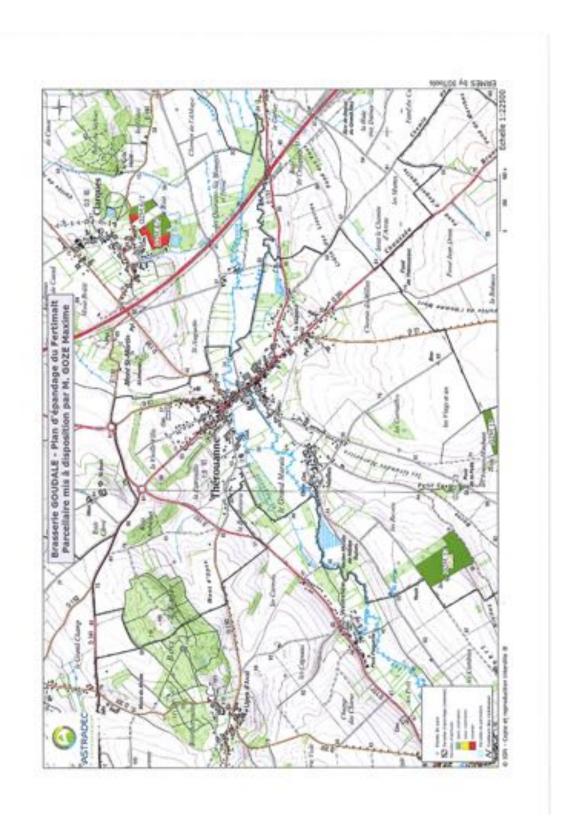
19 bis, rue Alexander Durssa 80096 Arsiens códex 3 Td : 03 22 33 69 00 - Ficc : 03 22 33 69 29 www.sonone.chambagri.fr



107 Boalesard de la Liberté 59041 Lille Cedes Till : 03 59 57 83 83 - Fax : 03 59 57 83 00 www.used-pas-de-calais.coslogie.gouwfr



Cotas la 20 mars 2000 par austiti petilazionil, la cardinanza partiamente dei épondege set une interes de consentétion. Ula sut précide par le parliet constante de formir obstituire les reprécisements des cetturs de la Milère des épondeges d'allisses arquesques. Elle fors les consentance en une de pronouvenir le less les octions de la Milère et la require de la



17/12/2020

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE **D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

● ASTRADEC

Périmètre d'épandage : Brasserie GOUDALE Brasserie GOUDALE Unité de production :

Produit d'épandage : FERTIMALT Exploitation agricole : GAEC GOZE

Parcelle	Commune	Réfèrences cadastrales	Surface may a dispo. (ha) - da	Surface Epondedic (No.)	Surface N cocke (hs)	Surface Medifs d'exchalens exclu [hs]
Total:	The state of the s	000000	33,46		2,77	
G2M12	THEMOUANNE	23, 72-73	12,58	12,18	00'0	
62M35	mesonnesi	22.49	2,88	2,89	00'0	
623423	THEROUNNE	23 63	0,83	0.83	9,00	
1791422	CLARQUES	214 107	2,31	1,63	0,48	0,48 blokenent de cours d'ess bamporaites, biolement de ders
52H16/2	CLARQUES	2H 105	82'5	2,96	2,29	2,29 betement de cours d'eau hen perviors, batement de surfaces en sau, bolement de bers
Total:			33,46	26,40	2.77	

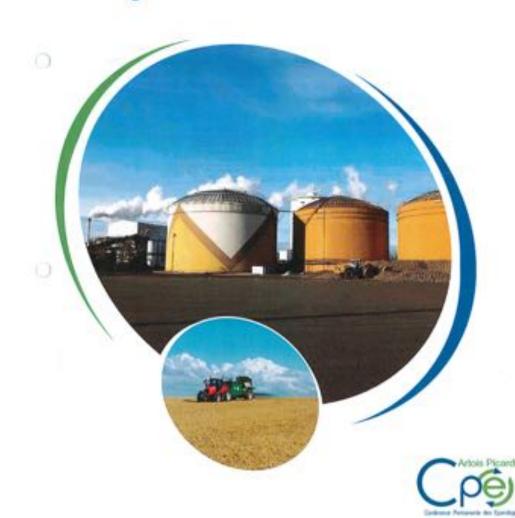
Dernière medification du périmètre : 25/64/2019

5099 avec ERMES, routif de pestido des fillènes d'épandage, www.armes.pro



EFFLUENTS INDUSTRIELS

Convention entre le producteur et l'agriculteur utilisateur d'effluents



EFFLUENTS INDUSTRIELS

CONVENTION ENTRE LE PRODUCTEUR ET L'AGRICULTEUR UTILISATEUR D'EFFLUENTS

→ ENTRE

→ ET

Nom et prinom de l'Agriculteur <u>utilisateur de boors :</u>

Raison Sociale : SCEA DU LOREL

201 manue de total

Adresse : Me correcteur de sociales de la correcteur de corre

désigné ci-après l'Agriculteur

Vu les stututs des Chambres d'Agriculture,

Vu le 9th Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Ean Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Consuil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Ests en date du 29 jain 2007,

2 - Convention effluents industriels

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

→ OBJET

La présente convention a pour objet de finer les conditions de mise à disposition de l'effhants siné à l'article 2, entre le Producteur et l'Agriculteur.

ARTICLE 2

→ ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à system à disposition de l'agriculteur de l'Erlimble.

produit par La. Garballe. Le tonnage livet ainsi que les dates prévisionnelles de liveaison seront fisés d'un commun accord entre le Producteur et Dégriculteur avant le début de chaque campagne d'épandage.

Le Producteur s'engage à respecter l'essemble de la réglementation relative aux épundages d'efflueurs organiques industriels en agriculture. Il est responsable des produits épundus.

Référence de l'arrêsé préfectural d'autorisation, du récépissé de déclaration'

Date	troub.
	AP en lars

ARTICLE 3

→ ACCORD DE L'AGRICULTEUR

L'Agriculteur donne son accord pour intégrer le plan d'épandage de frafiséal.

produit par La GOLDAN : pour une superficie de 46, Fi ha, telle que reprise dans le tableau ci-demous.

Code ou N° de la parcelle	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
la Sufue	totale epondable	_165,83h
	Surface totale comulée	Surface épandoble comulte

- voir tableau percellaise

6. A diffice de la effectivo de l'activi d'acceptation de disciplini de déclaration, dan best accepts la présent consentre, le reper foffice à particular de la présent particular de l'acceptant de l'acceptant que l'acceptant qui indigen qui in

Convention effluents industriels - 3

ARTICLE 4

→ RESPECT DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Le Producteur et l'Agriculteur s'engagent à respecter, chacun en ce qui les concerns, les principes et règles d'application décrits dans la charte ; ces engagements sont déclinés dans l'annesse de la personne convenzion.

l'Agricolteur s'engage à ne pas utiliser d'effluents organiques sebains ou industriels soumis à plan d'épundage si les producteurs de ces effluerers ne s'engagent pas à respecter les peincipes et règles d'application décrèts dans la charte.

→ DURÉE, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Le Producteur et l'Agriculteur s'engagent our une durée de 5 tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois grant la date d'échéance.

Fair en deux entroplaires originaux

A ARQUE

1r 21 / H / 2od 7

DAgricultour

Le Productnie

Brasserie Goudale

55 bis Boulevard de Strasbourg 62500 Saint - Omer - France Tel: +35 368 100 966 - Fax: +35 366 100 167 BCS Bookingne-our Mer 487167816 SIRET : 48716781600841

4 - Convention efficients industriels

ANNEXE

→ RELATIVE À L'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LE RECYCLAGE EN AGRICULTURE DES EFFLUENTS URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Objet i

La charte relative au recyclage agricole des effluents organiques mise en place sur le bassin Artois-Picardie engage les partenuires dans une déssarche de qualité qui vise à atentiner es pérenniser cette filère.

Les tableaux ci-après déclinent pour coutes les phases d'une opération de recyclage d'un effluere, les points à prendre en compte pour mettre en place une filière de qualité, conforme à la charte et permettent de définir les engagements et les responsabiliels du producteur et de l'urilisateur d'effluents inchastriels.

Les pluses d'une opération de recyclage concernent :

- les caractéristiques de l'effluent
- son stockage
- son transport et livraison
- son épandage
- le suivi mis en place
- la transparence de la filière (l'information...)
- la trapbilisé

Champs d'application :

Les effluents et boues industriels (ci-après dénommés « effluent »).

Le document ci apoès se nifice aux cabiers des charges réalisés à l'échelle du bassin Arrois-Picandie :

- étude petalable à l'épandage des effluents industriels.
- suivi agronomique des effluents organiques urbains et industriels

Convention effluents industriels - 5

CARACTÉRISTIQUE DES EFFLUENTS Némotiques Actions Les efficiers apondus respectent les voleurs limites et les flus fixés por la réglementation. Ces volcors limites sont colles fixées por les × emilità notionaix su por l'arrêté spécifique d'autorisation d'épandage finé par le Préfet. En con de non conformité : des efficients - disposer d'une solution de tratement abernative. prévenir les administrations concernies et la SATECE Seeds has efflorests expect un intintit belief промонери agranomique sont ápandos. Respector les types d'analyses et héquences délinis par la réglementation (conformément à la réglementation type au à l'arrité préfectuel spécifique d'autorisation d'épondre l'efficient, de l'effourt Respector les méthodologies de prélèvement définies dons le cobier des charges du suini agronamique validă sur le bassin Artoli-Ficands. Efficient liquide : disposer d'un agitation et la faire fonctionner avant la compagne d'épondage et avant chaque prélimentest d'échantifion. timber la variabilité de **Nelliumt** pour ure melleure Respector les méthodologies de prélèvement définies dans le cohier des charges du sui-i price on compre-X agronomique agranonique validit sur le bassin Artois-No per relarger billions over un efficient min apploress. Non-dilution Contriber la qualité de chaque as produit avail inforges. Envoyer avant épandage à l'agriculteur concerné : les résultats d'analyses relatifs à l'innocuité de l'afficent X dons la mesure du possible les sinultats d'analyses relatifs à le valeur agronomique de l'afficent ovec un conseil de l'artilisation sit Diffusion des résultats

en tout êter de coose, une conschination de

×

Envoyer ou SATISE les analyses d'autocontrôle avant charges compagne d'épondage.

Inflorest.

^{6 -} Convention efficents industriels

STOCKAGE DE L'EFFLUENT

Therefigies	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur
Соросій в'янтеронеря	Respector la réglementation spécifique à chaque afficient, notamment disposer d'une copocité de dochage sufficiente pour respector les périodes où l'Epondage n'est pas possible.	х	
Stockage adapte	En cas de stockage d'efficients ligisides, disposer d'un système d'homogénération efficace.	х	
	En cas de stockage permanent (entreposage), aménique le stockage pour limber les fulhs d'auste (stanchélé, nécapération des jus.)	Х	
	Economic qu'il n'y e pes de nuisances all'actives.	х	
	Respector les distances d'aclement findes par la réglementation (distance habitation, cours d'asse).	х	

TRANSPORT - LIVRAISON

Thirmoliques	Actions	Engagement du production	Inches .
Planning sits formation	En cas de modification du pluming de livrations (duttes, tennagez livrats), le producteur prévient flutilisateur des que possible orient les date prévies pour la livration et convient ones les d'une resuvelle dute de livrations.	×	
Voiries at chemins	Transporter Reflixed en respectant les prescriptions applicables aux vairies et chemins (barrières dégel).	х	
Reprise des afficients non conformes	Reprendre les efficients livrés et déclorés noir sonformes dans un délier moiesses d'un mois.	х	
Bordensou de livroison et d'épondage	Un bundereur de limatour sera remis à l'agriculteur (et arbier des charges suivi agranceique).	×	
	Extilisateur est primeru au moment du démarrage des limitaires (lies, dots).	×	

Convention effluents industriels - 7

ÉPANDAGE DE L'EFFLUENT

Thémoliques	Actions	Engagement de producteur	In Collection
	Bassecher kur stiglen d'Apondage Sates par ker stiglementations spécifiques à l'efficient épondu (distances vis à vis des habitations)	A delinir	A deliver
	Implanter des cultures intermédicires en con d'obligation nèglementaire.	A définir	A deliver
Rigles d'Apondoys	Exfosir dans les plus brefs délais l'efficient : oprès épandage.		X
	Ajuster le plus de fertilisation de la parcelle en forcitor de la volure agromanique des afflicets et des bascins des colums, dons le respect des limites d'azote réglementaires (bilos global).		*
Material dispondage	Utiliser un nostériel d'épondage adapté à l'afficient à épondre.	. A délinir	Address
Organisation des épondages	Valider au préalable over l'agriculteur l'arganisation des épandages (périodes, donn)	х	
	Informer Tagniculteur du commencement des épandages.	×	
	En con d'épandage par le producteur ou seu prestatoire, tronomette à le fin des épandages un bordenou précisant les procéles épandaes, les dates et dans affapandage.	×	

8 - Convention effluents industriels

PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DEFINIES DANS LA CONVENTION (Pages 8-9)

BRANDAGE DE LEFRUENT

Thématiques	1	Systems Broken	S. P. Sand	PRESCRIPTIONS OF FLAN O'EPANGAGE A APPLICATES
	Respector for rights disposingle listers par les regimentations specificant al follows specifical follows and specific fidences via 0 via des follositions	A differ	A differ	SSE militars des habblions et des ponte monernt its pablic i 25 militars des cours d'hau et des points de préventents d'eau, positie.
	Inglanter des collums Intermédiaires en cos d'abligation réglementaire.	A differ	Addes	La tobilit de persoliale dates attal de Zina Vyhdesbill, Projemnion de CPUN est skilgeton durant thian bauf sin dénystems.
Ragies d'Apondage	Enfour dans les plus brefs délais fellissere après épondage.		*	
	Ajuste la plan de l'estituation de la parcolle en fonction de la valuer agraciamente des efficient et des besoins des colleras, dans la respect des facilies ef coste réglementaires (blum global).		*	
Monteful d'Appendage	Utiliser un motériel d'épondage odopté à l'affluent à épondes.	A differ	A dilling	La mateina sind pemetha unia mpartitori compativa en e napara thei cincia piecociaesia. L'andre la dempetana dempetablecane d'ammendesia (Princia mateino de modoco des amment de polimenta ammograficiame de ferrandi appropriata al registro de dempetant de Februard appres infentitate.

SUIM DES EPANDAGES

Delmofiques	Actors	Suppression de production et al.	The state of	PRESCHIPTIONS TO PLAN D'EVANDACE A APPLICATION
	Variller lo colvinosce do chargement organique des exploitations agricoles récapitions.	*		
Cohience	Nigorides sur une milme porcule que des efficients complimentations et eluthiar ou con- d'une année sur une milme porcule qu'un seul efficient soums à plan d'apparalage alles d'en gander la trapabilité.	A differ	A deline	Rigio de nos expressibles. Tustes les exploitations intigues au pais d'eparcage ne aort par intégraes de un autre pais d'Évoldable pour su perolitere deréque pletife par le BATGGE; Pur les exploitations problatest des effourts agrocies (Turliens, haiest), la provité aut durvies à l'affluent d'éleant de l'exploitation.

SUIVI DES ÉPANDAGES

Théresiques	Actions	du producteur	de l'unisone
Diginantalian	Expandage set rigitarises (autorisation ou discharation on the de la loi set Teau ou des ICPE).	×	
administrative	Le stockage est stigliementé (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'essu au den ICPE).	*	
Dude prioloble	Etudo préciable à l'approlage réalisée conformément aux calvers des charges valides sur le bassin Artois Floordie.	х	
à l'épondage su plan d'épondage	Localiser le périositre d'épondage en tenant compte du principe de proximité : privilègier (ficogue celo est possible) les possibles situées ou plus proche du site de production de l'afficier.	ж	
Programma potivisionnel d'épondage	Programme prévisionnel d'épondage stulisé controntment ou coller des charges validé sur le bouin Artois Ficardie.	*	
	Vérifier le subérance du chargement organique des exploitations ogricules réceptrises.	×	
Cohlomos ogranorique	N'apondre sur une même parcelle que des efficients complèmentaires et e'utiliser ou cours d'une condie sur une même percelle qu'un seul efficient souries à plon d'épondage cele d'un gorder le tropabille.	A define	A define
Suit-la sola	Biniliar des analyses de sals joges e stini) nor des paradies de référence un respectant les nombres et fréquences définis dans l'étade préabble.	x	
	Réaliser des reliquets d'asses sur des parcelles de reliterates.	*	
Registre d'épondage	Tanir la regidra d'épandage conformiment au soliver des charges validé sur la bassin.	×	
Blan agranamique	Basilian un bilan agronomique conformément aux obligations réglementaines, en respectant le cohier des charges volldé sur le bossin Artoin-Ficandie.	×	
Estimotion des tonnages sortie de l'unité de production	Nadour un andonnage des bennes clin d'estimer le poids moyen par benne sortante.	*	

Convention officents industriels - 9

TRANSPARENCE DES ÉPANDAGES - INFORMATION

Thémotiques	Actors	Engagement du producteur	Engagement de l'Utilisateur
	Transmettre la portie de l'étude préaloble à l'épondage qui concerne l'ogriculture (conociéristiques efficients, étude du parcelloire d'épondage).	х-	
Information de l'agriculteur utilisateur	Transmittes on temps, other les visultats d'anolyses des efficients, des sols, des neliquets qui concernent l'opprisaleur. En con de modification notable de le spolité de l'Affiliant à l'ivere por repport à la qualité de l'Affiliant à l'ivere por repport à la qualité prévue, l'agriculteur en sero informé et son accord sera requis avent l'aventue, Les résultats d'anolyses d'affiliants, les seront ensuite frances.	*	
	Transmettre la portie de registre d'épondage qui concerne l'agricolleur.		
	Transmettre la portie de bilen agranomique qui concerne l'agriculteur.		
Information de Todministration	Transvettre les documents abligatoires en temps et en l'eure.		
Information du	Transmittre les documents de suios (PPE, quebaux segistre, follore,) en temps et en haure.	×	
SATION	Inster le SAFEGE aux réuniere de biles agranamique.	- 1	
	Transmittre la planning de livration au prestatuire concerné.		
Information des prestatoires (transports,	Transmettre lo planning potrisioned d'épandage ou prestatoire concerné.	*	
épundages.]	Transmettre ou prestatuire d'épondage le parcellule à par cient les prescriptions d'épondage d'y rettochant (agétode ; dons).	×	
Information publique	folorem des conschirátiques de l'afficeré éponde, son origine, les modalités de soivi sur demande d'an face.	*	

GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Thémotiques	Actions	Engagement du producteur	Engagement de l'utilisateur
Traitement des victometices	Prendre en considération les réclamations argumentées et proposer des éléments de réponse dans un állini volumentée.	3.8	
litige	En cos de liége, el ovoré que l'afficire ne soit portie ou tribonal, faire appel ou SATEGE pour son rôle de médiation.		

10 - Convention efficients industriels

Centre Terriaire de l'Arnenal 200 rue Marceline BP 80818 - 99508 Donai cedes Till: 03 27 99 90 00 - Fax: 03 27 99 90 15 www.cau-arteis-piczedie.fr



140 boulevard de la Liberti BP 1177 - 59013 Lille Cedes Till : 03 20 88 67 00 - Fex : 03 20 88 67 09 www.cond.chambugri.fr

56 annuar Roger Salengro 62051 Saint Laurenn Blungy Codex T2L: 03 21 60 57 60 - Fax: 03 21 60 57 66 www.pdc.chambagri.fr

19 bis, ruc Alexandor Duman 80096 Amiens códex 3 Til : 03 22 33 69 00 - Pax : 05 22 33 69 29 www.somme.chambagri.fr



107 Boulevard de la Liberté 59041 Lille Codex TH: 03:59:57:83:83 - Fax: 03:59:57:83:00 www.nood-pus-de-calais.ecologie.gossifi



Crisis la 20 mars 2000 par arriviti prificazioni. In surficienza permainente des épandage est une instance de competitolos.
Elle sel polosible per la prifici conodissenter de literale elemente les reprisentants des actions de la libitat-des apondages.

Per la polosible per la prifici conodissentations en vose de presencionir la los literationsemente de la libitat de la respect de la discrete aplates ou inspringe en application des affiliants coloristes, industriale et applicable de lancia Auritat Permette.



RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : Brasserie GOUDALE Unité de production : Brasserie GOUDALE

Produit d'épandage : FERTDAALT Exploitation agricole : SCEA du Lobel

Parcelle	Cemmine	Ráfárences cadastrales	Surface more a dispo. (9x)	Surface docustic (hs.)	Surface estine (hr)	Surface Motifs d'exclusions erter (ht)
19091			239,443	198793	65,78	
1768	Andres	OE 149-150-151 2E 18-19-30-22-23-26-35-26-91- 92	13,20	13,06	95'0	0,14 Isolement de cours d'eau temponaires
801.12	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	ZA 17-18-17-20-21-22-23-24-25- 26-27-28-26 ZE 54-55-56-57-58	10,57	9.35	1,22	1,22 Isolement de cours d'eau, Isolement de cours d'eau bemponaires
804.13	CAMPAGNE-LIS-WARDRIECQUES	AC 119-120	0.66	00'0	9970	0,66 Spolement de Ders
801.34	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	ZA 9-10-11-12-13- 14-15-16	10,111	9.78	0,33	0,33 Isolement de cours d'eau, Isolement de cours d'eau pemperaires, baciement de bers
504.15	CAMPAGNE-LIS-WARDERCQUES	28 28-30-31-32-23-34-35-36-37- 36-39-40	2,36	2,36	0,00	
804.16	CANNAGNE-LES-WARDRECQUES	AØ 108-116-117- 118-119-120-122- 190-194-195	3,87	1,06	2,82	2,8113solement de bers,
504.17	CANNAGME-LES-WARDRECQUES	28.52	06,00	00'0	0,33	0,30 0460t
\$20,18	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	2C 20-140-167	3,19	00'0	3,19	3,19 Solement de bers
800,19	WARDRECOORS	24.0-9	1,88	1.86	0,00	
506.2	vadnes	28 51-52-53	8,22	4,86	96'0	0,36 Solement de caurs d'eau Bolement de cours d'eau benponaires,
504.20	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	28 308	0,51	00'0	15'0	0,51 Soplement de tiers
504.23	SALWE-MARTIN-AU-CARKT	28 166-167	6,47	6.47	00'0	The state of the s
804.3	waters	AE 2-3-4-220 01 90-120-121-123-123-724-727	9,14	8,41	0,73	0,73 Inciement de cours d'edu Bemporaires, haitement de bers
10,24	SALPENTON	\$1.62	2,22	00'0	2,22	2,22 Périmètre de captage passenché

Edds avec 843405, Fould de pestion des Ribines d'épandage, www.ermes.ans

Page 1/4

17/12/2020

Ē	
Ĕ.	ŀ
	Г
	ı
	н
_	L
	ŀ
	н
	П
	ŀ
	Г
	П
	П
	١
	П
	Г
	П
0	
į.	
ì	

Parcelle	Совтите	Raférences cadastrales	Surface mise à draps. Det	Surface doesdebt (NE)	Surface N cocke (ht)	Surface Metifs d'exchasions soins (su)
П			29745	185,83	65,779	
SCC.35	SALPERWICK	ZH 2-3	13.61	00'0	13,61	Writishin de captage approché
907.36	SALPERMICK	2016	1,48	00'0	1,48 Pt	1,48 Montere de captage rapproché
504.37	SALPERINTON	20 43	3,30	3.33	00'0	
800.38	SALMINICK	2H 9	2,80	00'0	2,80 PV	2,80 Ministre de captage repproché
SOL.39	SALPERHICK	A0 11-15 28 20	6,30	00'0	6.30	6,30 Ministe de captage rapproché
SOL4	Angues	28 28-29-30	178	1.52	0.2658	0.26Ssetment de cours d'eau temporaires,
SOL.42	SALPERSTON	17 04	4,39	00'0	4,19 P	4,39 Petraviore de captage repproché
501.42	Qutestede	04.167 28.4	11,71	1,10	0.6818	O.68 bolement de cours d'eau, Bolement de cours d'eau Remponaires
SDC-43	Quinsmini	AB 269 DA 43	2,77	0.95	1.62[18	1,82 Isolement de Sem
801,44	Armicours	AUS 114	0.44	00'0	0,44(1s	0,44 Isolement de Sent
SDL45	яодиетовке	21.71	8,04	9,04	00'0	
501.46	adquiross.	2K 45	2,39	2,39	00'0	
501.47	ENGUINEGATTE	21, 37-38-39	27.72	2,55	0,37518	Solement de Ders,
807.08	ивсиманем	ZA 17	1,56	1,48	0,08 18	0,08 Isolement de cours d'asu temponaires
800.5	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	28-82	1,64	1,58	0,1018	0,10 teatement de cours d'eau temponaires,
501.51	sanboa	20 39-131	2,22	2,22	00'0	
500.53	econes	28 3-4-5-160	5,94	3,94	00'0	
SDL.54	sanboa	20 1-3-4-5-6-7	13,22	12,61	1,21 19	1,21 Isotement de tiers.
95.708	SAZNT-CHER	ZC 96-97-108-109-	6,33	00'0	6,330	6,33 Count d'asu, zone humide, Habitations

EER's avec DRMES, Foutsi de gestion des fillères d'épandage, www.armes.pro

801.69

SDL7

501.70 501.73 501.73 501.77 Page 3/4

17/12/2020

8570S

SOL. 57

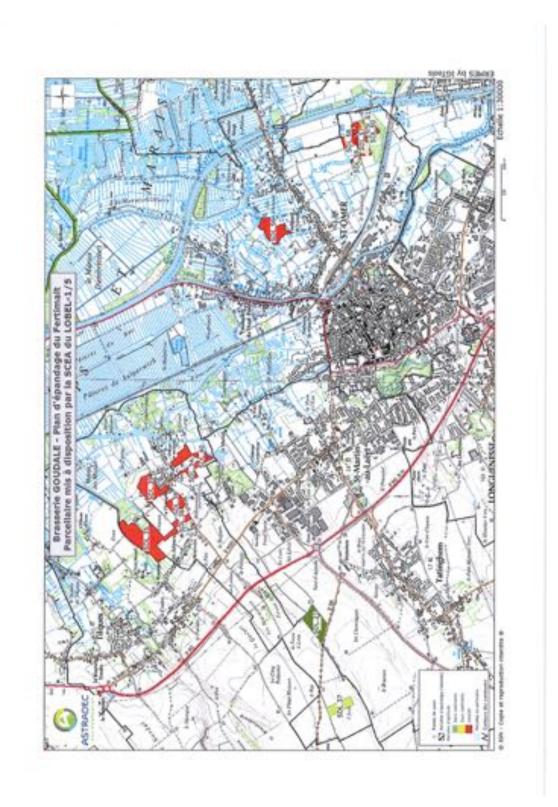
Total

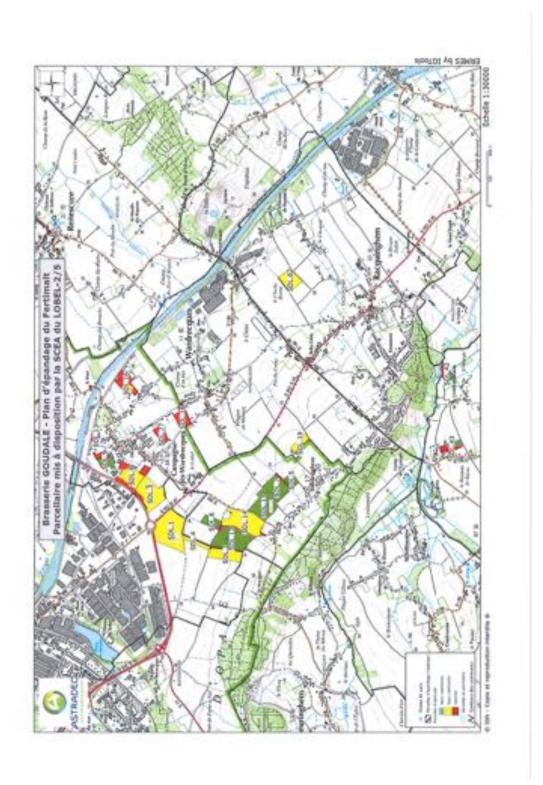
501.60

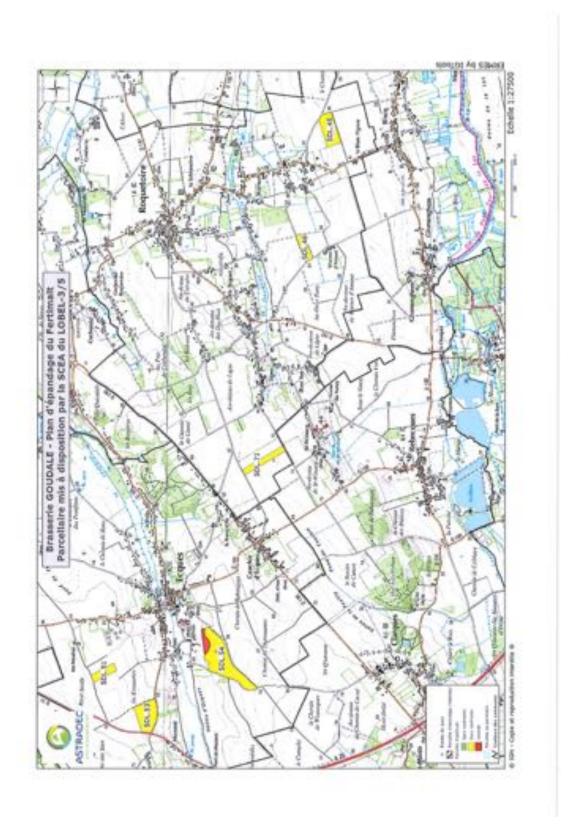
\$01.68 \$01.65 \$01.66

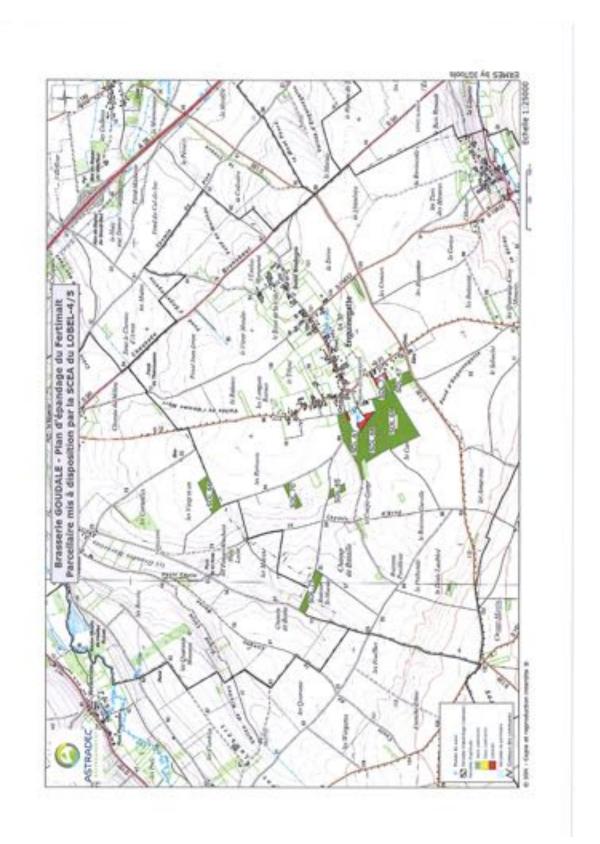
SDL-61

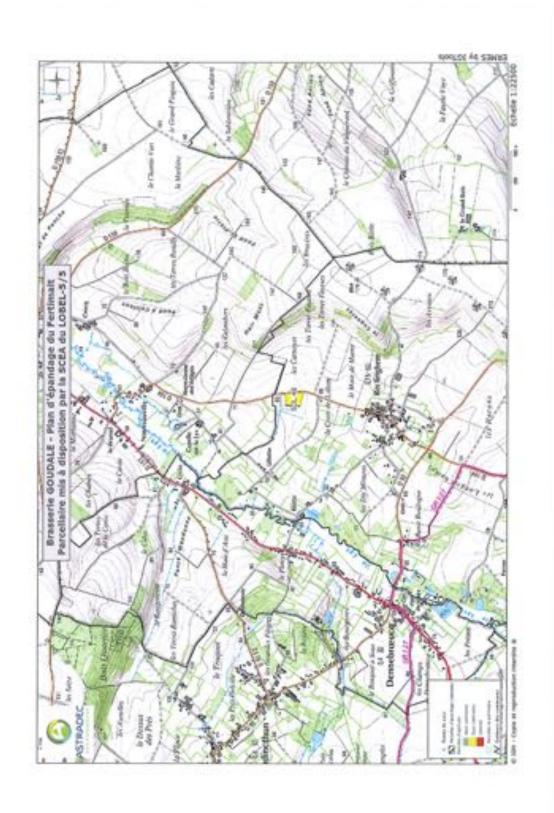
	Commune	Roof reces codestrates	Surface mise à dispo. (No)	Surface downlook (No)	Surface Motifs d'exclusiens exclusible	
Total:			291/43	365,63	65,79	Т
6705	CAPPAGNE-LES-IRABBIRE QUES	AB 475 AC 123	3,07		1,10 bolement de tiers	
Social :			191/43	165.63	65,79	т
* EV : Dans rubridable	whe					1













COMMUNE DE ROQUETOIRE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020

(19 Heures)

Adresse: 50 Place de la Mairie 62120 ROQUETOIRE Téléphone: 03 21 39 05 07 Télécopie: 03 21 39 70 16

L'an deux mil vingt, le vingt novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 12 novembre 2020.

Etalent présents :

Madame Véronique BOIDIN - Monsieur François HENNERON - Madame Patricia WASSELIN - Monsieur Daniel NOURRY - Madame Stella CREPIN - Monsieur Laurent CEUGNIET - Monsieur Mathieu BULTEL - Madame Ludivine DARQUE - Madame Monique DUPUIS - Madame Léa FOLLET - Monsieur Jonethan HIDOUX - Monsieur Jean-Paul MARTEL - Monsieur Patrice MARTEL - Madame Coralie VINIACOURT - Monsieur Marc-Antoine BRUGE - Madame Annick DUPREZ - Monsieur Michel HERMANT - Madame Marie-Françoise WAWRZYNIAK

Membre(s) excusé(s) :

Madame Sophie PENEL, procuration donnée à Madame Corelle VINIACOURT

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Léa FOLLET

MAIRIE DE BELLINGHEM

Environnement CAGE PDEP

PAS-DE-CALAIS Arrondissement de SAINT-OMER Canton de FRUGES

Tel: 03 21 39 30 36 Fax: 03 21 93 59 05

2020-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 09 Novembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme VASSEUR Françoise, Maire, en suite de convocation en date du 02 Novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de BAILLEUL Véronique. Procurations : CARUYER S à BUCAILLE T

M.GALLET Antoine est élu secrétaire.

Objet de la délibération : Délibération pour avis d'enquête publique « Brasserie Goudale »

Madame Le Maire informe l'assemblée que pour faire suite à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la brasserie Goudale.

En effet, l'entreprise compte épandre un quart du fertimalt produit sur le territoire audomarois. La commune de BELLINGHEM est concernée à hauteur de 5 hectares 91 centiares (territoire Inghem)

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Certifié exécutoire le 09 Novembre 2020 Compte tenu de la transmission en sous-Préfecture et de sa publication. Le Maire,

Le Maire Françoise VASSEUR

3 0 NOV. 2020

N° 2020-50

Département Pas de Calais Arrondissement St Omer Canton de Fruges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN

Nombre de conseillers :

en exercice Présents Votants.

Date d'affichage

24/11/2020

24/11/2020

19 19 19 Date de convocation

L'an deux mille vingt, le 1º décembre 2020 à 19 heures 00 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est néuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AU.OUCHERY

Sené, Maire. PRESENTS:

Benoît DEHURTEVENT, Pascal COMPAGNION, Stephane POTTIER, Damien HOCHART, adjoints. Rámi DECOSTER, Selvain PAUCHET, Jean-Pierre GOZÉ, Delphine GODDE, Sylvie MEURIN, Guillaume LECREUX, Karine MONCHY, Vincent GRIDCHE, Matthieu SALON, Karine PETIT, Christian CALONNE, Pascaline BERMONT, Josiane HOCHART, Francis DONOHEZ, consellers.

municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rémi DECOSTER

Objet de la délibération : Avis sur l'autorisation environnementale - épandage du Fertimalt par la société Brasserie Goudale SAS.

Par arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, une enquête publique a été ouverte du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 sur la demande présentée par la société BRASSERIE GOUDALE SAS en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de son installation à Arques.

L'avis du Conseil Municipal de Saint Augustin est sollicité sur cette demande d'autorisation environnementale.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'épandage du FERTIMALT issu de la Brasserie Goudale à Arques.

VOTE PAR 19 VOIX POUR

Délibéré les jour mois et an susdits

Le Maire René ALLOUCHERY

Accusat de reception en préfecture delle 140000002 20001105 2000-15A URBAC -02 Date de Vélétiques réspons 25/11/2020

Date de réception préfecture: 25/110009

Nature de Pacie - Delibérative Matère de l'acte - 894



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

QUESTION Nº2020-154

ERBANISME: Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de son installation.

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Vu, le Code de l'Environnement, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Amèté Préfectoral en date du 6 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMAL issu de l'activité de son site située à ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 365 rue Issue Newton, Vu, le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en dete du 10 juillet 2020, déclarant le dossier recevable.

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts-de-France en date du 11 août 2020,

Considérant, la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 janvier 2020 par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS dont le siège social se situe 35 bis boulevæd de Strasbourg à SAINT-OMER (62500),

L'établissement de la Brasserie GOUDALE est à l'origine de la production d'un effluent organique solide provenant du traitement de ses eaux de process : cet effluent est désortiné le FERTIMALT.

Ce dossier est réalisé en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale pour la valorisation agricole du FERTIMALT. Le volume du FERTIMALT provesant du traitement des eaux usées industrielles a été évalué à 4.800 tonnes par an dent 1.200 tonnes seront valorisées en agriculture (les 3.600 tonnes restantes sont traitées en compostage durant 9 mois de l'année).

La volonté d'épandre le FERTIMALT en agriculture treuve son origine dans les points mivants:

 la législation (circulaire d'avril 1998) précisent que la part valorisable des déchets doit être extraite avant leur élimination (centre d'enfouissement, incinération sans récupération du potentiel valorisable du déchet).



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT, OMER CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Affiché le 25 novembre 2020

L'An Deux Mille Vingt le vingt trois novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communicataire de la CAPSO, sous la présidence de Mousieur Benoîl ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 17 novembre 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tublesu d'affichage de la Mairie à la même date aimi qu'à la CAPSO.

Effectif du Cosseil Municipal;

Mesdames et Messieurs: — Benoît ROUSSEL, —
Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine
COURBOT - Stéphase FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier
JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny
WALLART - Séhastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé
KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART - Laurence DELAVAL - JeanMare BOURGEOIS — Corinne BOCQUILLON — Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de présents ou représentés :

- 25 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir
 Gaélle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU
 Mickael CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER
 Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL.

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND est nommé secrétaire de séance.

 le recyclage en agriculture s'innerit dans la continuité du recyclage de la matière organique avec un retour au milieu;

 la valeur agronomique du FERTIMALT permet de couveir une partie des besoins des cultures en axote et potassism et d'améliorer les caractéristiques des sols;

l'innocuité du PERTIMALT : l'amendement organique présente des teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques inférieures aux valeurs scuils admises par la réglementation.

L'épandage d'effluents provenant d'installations classées doit foire l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

→ L'activité du site correspond à la rubrique 3642-2 de la nomenclature des

KPE:

Traitement et transformation de mutières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires.

→ Le FERTIMALT produit per l'unité de traitement des eaux industrielles et faisant l'objet du dossier, est clarsé dans la nomenclature déchets dans la rubrique sujvante :

 02.07 Déchets provenunt de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (seuf café, thé et cacso).

- 02.07.05 Houes provenant du traitement in situ des efflornts.

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020, a fixé la période d'enquête publique du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclusivement et demande que le Corneil Municipal de la ville d'ARQUES donne son avis sur cette demande.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Censeil Municipal, après en avoir délibéré, Et à l'unanimité, décide :

 d'éractire un avis favorable à la demande d'autorisation environsementale peisontée par la Société BRASSERIE GOUDALE SAS, en vue de procéder à l'épandage du FERTIMAL issu de l'activité de son site située à ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa, 365 rue Issac Newton.

Pour extrait conforme su registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait es l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 23 novembre 2020

Le Maire,

Benefit ROUSSEla administratif certifià exécutoire

eprés réception en Sous-Préfecture le Z.5 MSV. 2029: publication ou notification le ... Z.5 MSV. 2028

Monsieur le Maire

Beneft ROUBST

REPUBLICUE FRANCAISE DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT Saint-Omer

CANTON de Fruges

Déli ération n° 2020-42

COMMUNE DE QUIESTEDE

Drsi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le trois Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Alain TELLIER, Maire, suite à la convocation en date du 30 Octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de M Gilles CALLEWAERT Procurations : M Gilles CALLEWAERT a donné procuration à M Alain TELLIER

Président de séance: M. Alain TELLIER Secrétaire de séance: Martine MUDES

OBJET: Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposé par la brasserie

Une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Brasserie Goudale en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT (issu de son installation à Arques).

Cette enquête se déroulera du 04 novembre au 04 décembre 2020. Elle est portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affichage à la mairie d'Arques et par les mairies dont le territoire est touché. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Arques afin de recevoir les observations que peut susciter cette exploitation. Conformément à l'article 9 de l'arrêté précipité, il est demandé aux communes de donner leur avis sur cette demande.

Le rapport du commissaire enquêteur sera disponible dans toutes les mairies concernées. La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale sera prise par le préfet du Pas de Calais.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent 14 avis Favorable et 1 avis défavorable.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire Alain TELLIER Certifiée exécutoire par M Alain TELLIER, Maire Compte-tenu de la transmission en Préfecture

ARRONDISSEMENT Saint-Ower

CANTON Frager

Délibération nº 2020-42

COMMUNE D'ECQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-huit houres trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Brigitte MERCHIER, Maire, suite à la convocation en date du 5 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme Sylvie GHEYSENS procuration à Mme Catherine MASQUELEIN, Mme Elodie CARETTE procuration à Mme Christelle ROCHET,

M. Philippe LECOCQ, absents excusés Président de séance : Mme Brigitte MERCHIER Secrétaire de séance : Mme Valérie GEORGE POUPE

OBJET : Enquête Publique Brasserie Goudale

Mme la Présidente informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Beasserie GOUDALE en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de son installation à Arques.

La présidente laisse la parole aux conseillers municipaux puis leur demande de voter sur ce projet.

Après avoir out la Présidente, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- d'EMETTRE un Avis Favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Brasserie GOUDALE en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT issu de son installation à Arques avec
- 12 voix POUR dont 1 procuration
- 6 ABSTENTIONS dont 1 procuration

- d'AUTORISER

- a Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- b Monsieur le Receveur Municipal à passer les écritures afférentes à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. Pour extrait conforme.

> Le Maire, Brigine MERCHIER

Certifiée exécutoire par Mme Brigitte MERCHIER, Maire Compte-tenu de la transmission en Préfecture Le Maire.

Délibération nº 2020-42

Département du Pas-de-Caluis

Arrondissement de Saint-Omer

Séance du 15 décembre 2020

OBJET

Brasserie Goudale SAS

— avis d'enquête
publique sur la demande
d'autorisation
environnement
d'épandage de Fortimalt

Délibération n°2020-47

Délibération du Conseil Municipal COMMUNE D'HELFAUT

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de décembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis Marquart, Maire, suite à la convocation du trois décembre deux mille vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Présents:</u> Francis Marquant, Maire. Pascal Penet, Aymeric Amel, Carole Butin, Babelle D'Haillecourt, Pierre Delobel adjoints. Colette Biondel, Hélène Fiolet, Julie Henguelle, Philippe Sambourg, Sabrine Popnwios, Christian Dupont, Sandra Savary, Michèle Boulanger, Anne Alguaril, conseillem municipeux.

Absents excusés: Jacques Dupont (pouvoir à P. Delobel), Christophe Podevin (pouvoir à C. Dupont), Hélène Demol (pouvoir à I. D'Haillecourt), Brigitte Leblond (pouvoir à M. Boulanger).

Prisident de séance : Francis Marquant Secrétaire de séance : Sandra Savary

La brasserie Goudale SAS a déposé une demande d'autorisation environnementale, relative à l'épandage du fertimalt issu de son installation à Acques. Le Président propose d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

Vu le projet de Goudale SAS concernant l'épandage du fertimalt, Vu l'arrêté pérfectoral n° 2020-240 du 06 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale.

EASTERN THE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

 EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposé par GOUDALE SAS et concernant l'épandage du Fertimalt

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Francis Marquant.

Cartifité entrantive compas amu de ann dépôt et Sous-Préférence le (7/1/2/20) et de su publication le (7/1/2/20) A Hollant, le /7/1/2/20)

DEPARTEMENT

COMMUNE DE RACQUINGHEM

Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

Saint-Omer

CANTON

Fruges

79/2020

La 40 dicember à 18 bourse 30

Le Consell Materiapel s'est muni et la salle communele, rue de la Flore, aues la présidence de Manueur Jean-Luc DEMANIE, Maire, en suite de couve 20 novembre 2000

Endontumberen: Ties les members

to membro or complex and Madane Coicle DUSOIS speet donet processine it Monoiser Funcis GAMBLIN, Madane Data MACREE ayant donet winn a Madane Singhanic ANDECETERISC or Madane Singhase PLOCK FN

Decitiving | Mice Styline SANTEN

A l'incentent de alance, le libére demande au Connél Maniscipel d'enforce la point s' 7 (passificazione communita – attribution d'une cante caribaci, le puise n'TE (FDE – Chrispenient de communical et le point n'25 (cDE 6E – comme de prospes exemunos statumiers – les 2) et d'ajente le point n'25 (admission en min-valure de columni minimumbles – sende 2016).

A l'ocasilisté la Connél y sel forceable.

OBJET: Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale - Brasserie

Une esquêto publique est ouverte du 04 novembre 2020 au 64 décembre 2020 sur la demande d'autorisation. environnementale présentée par la Brasserie GOUDALE en vue de procéder à l'épendage du FERTIMALT issu de son installation & Argues.

La production de la brasserie GOUDALE génére des eaux de process qui, après traitement sur la station d'éparation du site, induit une production du FERTIMALT (sous-produit organique chaulé). Le FERTIMALT est valorisé en agriculture via un plan d'épandage faisant l'objet du DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale).

Le FERTIMALT est stocké sur le site de la Brasserie GOUDALE dans 2 bennes amovibles puis déstocké en bour de champ (sur une période de 3 à 4 mois maximum avant d'être épandu). Le FERTIMALT est repris au moment de la période d'épandage par des épandeurs agricoles pour être épanda par des prestataires spécialisés.

L'autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a ex connaissance du projet et s'a émis aucune observation (courrier du 11/08/2020).

Sur la commune de Racquinghem, l'épandage du FERTIMALT concerne les parcelles ZB 24 et ZB 25 situées à la Cloche Borne (champs entre la rue de Cassel et la rue des Flamunds) sur une surface de 4,17 h/4,27 h.

L'épandage aura lieu sous conditions :

- Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN (Culture Intermédiaire « Pièges à Nitrates ») à développement rapide
- Préférer un épandage de printemps
- Epandre au plus proche des besoins de la culture.

Après concertation, le Couseil Municipal, à la majorité (3 abatentions),

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BRASSERIE. GOUDALE SAS en vue de procéder à l'épandage du FERTIMALT, issu de son activité sur site, sur des terrains agricoles de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme, compte tenu de la transmission et de la publication le 03 décembre 2020.

